

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 9 juillet 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Y a-t-il des
13 questions à traiter de manière préliminaire avant le retour du témoin ?
14 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Que l'on fasse entrer
16 le témoin, s'il vous plaît.
17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
18 Bonjour, Madame Peduto.
19 LE TÉMOIN WWW-0046 : Bonjour.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano.
21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
22 PAR M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
23 Bonjour.
24 Q. Madame Peduto, hier, nous vous avons montré certains extraits de vidéo et je
25 vous avais posé la question de savoir si vous étiez présente lorsque cette vidéo a été

1 tournée, votre réponse a été négative. Cependant savez-vous où les scènes que nous
2 avons vues ont été filmées ? Dans quelle ville ?

3 LE TÉMOIN WWW-0046 :

4 R. À Bunia.

5 Q. Et où à Bunia ? Avez-vous reconnu les structures qui étaient visibles sur la
6 vidéo ?

7 LE TÉMOIN WWW-0046 :

8 R. Oui, tout à fait. Comme je ne sais pas si l'organisation a donné son
9 autorisation pour..., est-ce que je pourrais répondre en session fermée ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 04) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

14 LE TÉMOIN WWW-0046 :

15 R. Il s'agit du centre de transit, géré par (Expurgé), qui était situé (Expurgé)
16 (Expurgé) bureau de la MONUC.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. (*Intervention non interprétée*)

19 R. Un (Expurgé) ainsi que des enfants.

20 Q. Je vais vous demander au sujet des enfants que vous avez reconnus ; quand et
21 dans quelles circonstances est-ce que vous les aviez vus précédemment ?

22 R. Certains sont passés par mon bureau pour identification, d'autres je les ai
23 rencontrés au CTO même dans lequel j'allais parfois quand j'emmenais les enfants
24 là-bas.

25 Q. Et vous souvenez-vous de leurs histoires individuelles ? En d'autres termes,

1 comment s'étaient-ils trouvés dans ce CTO ?

2 R. Je serais seulement en mesure d'en parler généralement, mais pas de donner
3 des histoires particulières sur ces enfants, j'en n'ai absolument pas la mémoire. Je
4 sais que certains d'entre eux, je les avais conduits à CTO lorsqu'ils étaient venus,
5 enfin, après avoir conduit des entretiens avec eux à la MONUC et après leur avoir
6 demandé s'ils souhaitaient être pris en charge par une organisation de protection ;
7 d'autres avaient certainement été... faisaient partie de ceux qui avaient été arrêtés
8 par la force multinationale et à qui on avait proposé aussi cette option de rentrer
9 dans les CTO ; d'autres étaient certainement pas passés par mon bureau. Je ne peux
10 pas être plus précise sur les histoires individuelles de ces enfants.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
12 désolé de vous interrompre, nous ne faisons rien pour identifier ces enfants pendant
13 ces questions-réponses, il semble qu'il ne soit pas nécessaire de rester à huis clos
14 partiel. Avez-vous des observations à ce sujet ?

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, peut-être... après
16 les réponses du témoin, j'aimerais rediffuser certaines des images et lui demander
17 d'indiquer quels sont les enfants qu'elle reconnaît, si vous m'y autorisez ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La vidéo a été
19 montrée en audience publique hier, mais on m'a demandé de signer une ordonnance
20 d'expurgation effaçant l'ensemble de la séquence qui a été montrée. Quelle est votre
21 position à ce sujet, Madame Solano ?

22 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous ne sommes pas certains que ces
23 images aient été diffusées en audience publique à l'extérieur du prétoire. Nous
24 n'avions initialement pas de raison de nous préoccuper de cette diffusion pendant
25 l'audience. Cependant à la lumière des préoccupations que le témoin semble avoir

1 exprimées, nous estimons prudent de demander une expurgation au sujet de ces
2 images et nous demanderions que ces images ne soient pas diffusées de manière
3 publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous
5 comprends, mais il faut que ce soit plus clair que cela. On ne peut pas avoir
6 simplement une préoccupation. Est-ce qu'il faut que nous ayons un problème
7 identifié s'agissant de la diffusion en publique de cette séquence... On nous a montré
8 d'autres séquences, d'autres extraits de vidéo qui montraient des personnes qui
9 semblaient être jeunes et dans ce sens cette séquence-ci n'est pas différente.
10 Maintenant, s'il y a quelque chose de plus que le fait que cela montre des personnes
11 jeunes et qu'il y ait encore une certaine anxiété à ce sujet. Je ne sais pas, il serait
12 peut-être mieux d'être plus cohérent maintenant, et il faut que ce soit résolu
13 immédiatement. Qu'est-ce que vous souhaitez, Madame Solano ? Est-ce que vous
14 souhaitez que l'on diffuse cela plus tard ? Est-ce que vous souhaitez y réfléchir ?

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais avoir un instant, s'il vous
16 plaît.

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous
19 attendre un instant, s'il vous plaît, Madame Solano ?

20 Oui, Madame Solano.

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous souhaiterions maintenir notre
22 requête, c'est-à-dire que les images ne soient pas diffusées en public pour le moment ;
23 et je présente cette requête pour la raison suivante : si le témoin identifie certaines...
24 certains des enfants dans la vidéo, ce serait la même chose que de prononcer leur
25 nom en public et je crois qu'il y avait des conditions à la déposition du témoin et je

1 ne suis pas autorisée à l'amener à remettre en cause ces conditions de confidentialité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Sans indiquer mon
3 point de vue sur votre requête, Madame Solano, pour des raisons pratiques nous
4 allons procéder de cette façon, mais il faudra quand même revenir sur cette question
5 au fond à un moment ou à un autre. Il va falloir donc que nous passions à huis clos
6 partiel. Si vous souhaitez que le témoin voie la vidéo de là où elle se trouve, eh bien,
7 nous allons devoir faire quelque chose au sujet des rideaux qui se trouvent derrière
8 elle parce que tous ceux qui se trouvent dans la galerie publique pourraient voir ce
9 que M^{me} Peduto voit. Alors, est-ce qu'il y a une manière de, rapidement, régler ce
10 problème de rideaux derrière M^{me} Peduto ? Maître Biju-Duval.

11 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

12 Je m'excuse d'interrompre la Chambre. Je souhaiterais simplement que la Chambre
13 prenne acte de ce que la Défense considère qu'il n'y a pas de raisons suffisantes et
14 légitimes pour que ces images soient diffusées uniquement à huis clos. Je peux
15 développer les motifs qui font adopter cette position. Je veux simplement qu'il soit
16 acté cette prise de position de la Défense.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
18 ce que je préférerais, mais si vous le souhaitez, vous pouvez présenter une autre
19 solution. Je pense que nous pouvons traiter de cela à huis clos partiel et à un stade
20 approprié, à un moment approprié, s'il y a des requêtes sur cette question, eh bien,
21 nous verrons s'il faut maintenir cet état de chose ou pas. M^{me} Peduto a des
22 observations à faire sur ce point et elle souhaitera peut-être consulter M. Johnson et il
23 faudra entendre leur requête.

24 Donc, le faire maintenant, je crois que ce serait assez long, je pense qu'il sera plus
25 rapide que de donner à M^{me} Peduto, en temps opportun, une opportunité de parler

1 avec M. Johnson avant que nous ne résolvions cette question au fond. Est-ce que c'est
2 satisfaisant pour vous, Maître Biju-Duval ?

3 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez,
5 Madame Solano.

6 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Avant que je ne vous montre de nouveau les images, pouvez-vous me dire si les
8 enfants que vous reconnaissez étaient associés avec un groupe armé ou non ?

9 LE TÉMOIN WWW-0046 :

10 R. J'ai rien sur l'écran, excusez-moi.

11 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Vous aviez demandé, je crois, que la
12 transcription française soit sur l'écran du témoin, hier. Est-ce que c'est de cela dont
13 vous voulez parler ?

14 LE TÉMOIN WWW-0046 : Non, non, je veux juste dire que l'écran est noir.

15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas encore visionné les images, je
16 souhaitais poser quelques questions avant de le faire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il y a eu
18 un malentendu à la suite de la question que vous avez posée au témoin, je crois que
19 vous deviez reposer votre question, Madame Solano. Vous lui demandiez de faire un
20 commentaire sur quelque chose qui se trouvait sur l'écran. Vous posiez une
21 question... vous ne lui demandiez pas, pardon, de faire un commentaire sur quelque
22 chose se trouvant sur l'écran, vous posiez une question, d'ordre général, sur les
23 personnes qu'elle avait reconnues.

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Madame Peduto, les enfants que vous dites reconnaître sur ces images ou que

1 vous avez dit reconnaître sur ces images, est-ce qu'ils avaient été membres d'un
2 groupe armé ou pas ?

3 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

4 R. Oui. Certainement, la plupart de l'UPC, à ce moment-là. Oui.

5 Q. Et quelle était la tranche d'âge de ces enfants ?

6 R. La tranche d'âge, à ce moment-là, devait être entre 11 et 17 ans.

7 Q. Vous avez déclaré que certains des enfants que vous avez reconnus avaient
8 été arrêtés. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par là ?

9 R. La force multinationale avait procédé à des arrestations de miliciens, quand
10 ils avaient des doutes sur l'âge nous leur avions demandé expressément ; on avait eu
11 des séances de travail avec eux pour que les personnes semblant être mineurs soient
12 référées à notre bureau pour vérification afin que les enfants, que les mineurs ne
13 soient pas détenus, mais pour que les mineurs aient la possibilité de rejoindre un
14 centre de transit, le cas échéant. Il y avait eu des séances de travail particulières avec
15 la force multinationale, au moment de leur arrivée, pour éviter que les enfants soient
16 emprisonnés.

17 Q. Merci.

18 Je vous ai montré, hier, trois extraits. Le premier extrait montrait l'arrivée d'un
19 véhicule au CTO, le deuxième extrait montrait des images à l'intérieur d'un bâtiment
20 ou d'une structure et le troisième extrait montrait, pour l'essentiel, uniquement des
21 images d'enfants à l'intérieur et à l'extérieur dans une véranda également.

22 Êtes-vous capable de me dire si... dans lequel de ces trois extraits vous avez reconnu
23 des enfants ? Et, bien entendu, s'il y en avait davantage, je vous les revisionnerai.

24 R. Écoutez, le premier extrait, je ne sais plus s'il y avait des enfants, mais j'ai
25 reconnu des enfants dans les trois extraits.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Très bien. Avec votre autorisation, je vais revisionner les trois extraits.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci,
4 Madame Solano.

5 Il faudrait donner des instructions au témoin sur ce qu'elle est censée faire lorsqu'elle
6 voit une personne qu'elle pense reconnaître.

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Madame Peduto, lorsque vous voyez un enfant ou des enfants que vous
9 reconnaissez, pouvez-vous, s'il vous plaît, attirer mon attention en levant la main ou
10 en indiquant ou en disant « stop » dans le microphone, s'il vous plaît ? Pouvez-vous
11 le faire ?

12 LE TÉMOIN WWW-0046 :

13 R. Je vais faire de mon mieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
15 Madame Solano.

16 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons rediffuser les mêmes extraits
17 que hier, donc les cotes sont les suivantes : pour le premier EVD-OTP-00487, pour le
18 troisième extrait EVD-OTP-00488 et nous les diffuserons de manière consécutive en
19 arrêtant lorsque le témoin le demandera.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Solano,
21 quelqu'un doit regarder le témoin, de préférence la personne qui fait fonctionner la
22 machine.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons arrêté le premier extrait à la
25 minute (Expurgé).

1 Madame Peduto, puis-je vous demander si les enfants, que l'on voit ici, sont ceux
2 que vous reconnaissez ?

3 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

4 R. Oui. Pour être précise, je pense que je vais à peu près tous les reconnaître
5 parce qu'à ce moment-là je suis passée au centre, donc on risque... Oui.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Madame Solano,
8 que se passe-t-il ? Le témoin a donné une réponse et il semble qu'il y ait beaucoup de
9 pauses et il y a des discussions parmi vos équipes... votre équipe — pardon.
10 Avez-vous besoin de discuter de ces questions avec M. Sachdeva et vos collègues,
11 Madame Solano ?

12 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Je vous présente mes excuses pour cette
13 interruption. Je consultais mes collègues parce que, étant donné que le témoin a
14 déclaré qu'elle estime reconnaître tous les enfants, je me demandais s'il était
15 nécessaire de rediffuser ces extraits.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Eh bien, prenez un
17 moment pour discuter de cette question avec vos collègues.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Merci pour votre patience, Monsieur le
20 Président.

21 À la lumière de la dernière réponse du témoin, nous n'avons pas besoin de rediffuser
22 ces extraits. Je peux poursuivre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Très bien.

24 M^{me} SOLANO *(interprétation de l'anglais)* : Je peux poser le reste de mes questions en
25 audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
2 s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience publique à 9 h 24*)

4 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Madame Peduto...

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
7 Madame Solano.

8 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Savez-vous à quel moment les images que vous venez de voir ont été filmées ?

10 LE TÉMOIN WWW-0046 :

11 R. Je pense qu'il s'agit de la période de juillet... juillet, ça peut être août aussi, au
12 tout début de la mise en place du CTO.

13 Q. De quelle année ?

14 R. 2003.

15 Q. Et qu'est-ce qui vous fait penser que ces images ont été prises au début de la
16 mise en place du CTO ?

17 R. Je me souviens de la mise en place de la tente qui n'a pas eu lieu
18 immédiatement, mais, bon, elle est restée quelque temps, le film a pu être tourné en
19 juillet ou en août ou plus tard aussi, mais pas avant.

20 Q. Est-ce que cette tente est restée sur place après la période de première
21 installation ?

22 R. Après, le CTO a changé de lieu, il est parti ailleurs. Est-ce que la tente est
23 restée ? Oui, je pense que la tente est restée, il y a eu d'autres installations qui ont
24 suivies et je pense qu'il y a eu deux tentes à un moment donné. Je ne sais plus.

25 Q. Et vous pouvez nous dire tous les combien vous alliez à ce CTO ?

1 R. Dans la période juillet, août, septembre, plusieurs fois par semaines. Je ne
2 visitais pas nécessairement toutes les installations, mais je me rendais sur le site pour
3 amener des enfants ou pour discuter de questions de sécurité.

4 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

5 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions sur la vidéo, mais j'ai encore six
6 questions de suivi par rapport au témoignage du témoin, si vous me permettez de
7 les poser.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, allez-y.

9 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Hier, vous avez dit au juge Président qu'il y avait deux erreurs dans votre
11 déclaration initiale et dans la transcription de votre témoignage et vous avez fait des
12 corrections dans les paragraphes 63 et 68 de votre déclaration. Est-ce qu'il y a
13 d'autres erreurs que vous souhaiteriez corriger ?

14 R. Pas que j'ai noté, enfin il y en a eu une que j'ai faite pendant l'audience. On
15 m'avait posé la question de savoir qui était présent à Mahagi à l'automne 2002, avec
16 M^{me} Lotsove, j'avais répondu... j'avais dit... enfin, je ne sais plus, j'avais mentionné
17 la présence du commandant Jérôme, ce qui était une erreur ; il s'agissait du
18 commandant Kisémbé, mais c'est quelque chose qui apparaissait dans mon premier
19 PV d'audition. Je m'étais contredite entre mon PV d'audition... entre mon premier
20 PV et l'audition devant cette Chambre.

21 Q. Et dans ces deux réponses que vous avez données, laquelle est la bonne ? Ce
22 que vous avez dit dans votre déclaration écrite ou dans le témoignage que vous avez
23 fait devant la Chambre ?

24 R. Déclaration écrite.

25 Q. Y a-t-il d'autres erreurs que vous souhaiteriez corriger ?

1 R. Pas que j'ai noté.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien
3 vouloir m'excuser à nouveau, Madame Solano. Je crois me souvenir, je n'ai pas
4 l'extrait devant moi, mais je me souviens que M^{me} Peduto avait dit qu'il y avait des
5 parties très précises de la transcription de l'audience de confirmation des charges qui
6 étaient peut-être inexactes. Et donc, avant que nous laissions cette question, il faut
7 que nous nous assurions que M^{me} Peduto n'a pas trouvé d'autres passages qui sont
8 inexacts, parce que si nous souhaitons admettre cette partie de son témoignage, nous
9 devons être sûrs qu'elle n'a pas trouvé d'autres erreurs dans toute cette série de
10 documents.

11 Q. Je vais vous poser la question directement.

12 Madame, d'après vos souvenirs, y a-t-il d'autres problèmes dans les transcriptions de
13 votre témoignage au cours de la... de l'audience de confirmation des charges que
14 vous avez lues avant de commencer ce témoignage-ci ?

15 R. C'est celles que j'ai notées. Et j'avais mentionné les deux erreurs de ma
16 déclaration écrite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, c'est très
18 clair. Merci beaucoup.

19 Oui, Madame Solano.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Hier, je vous ai demandé si vous vous souveniez combien sur les 167 enfants,
22 qui avaient moins de 15 ans, combien parmi eux avaient servi avec l'UPC dans la
23 période allant de mi-2002 à mi-2003. Est-ce que vous vous souvenez de cela à
24 présent ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

1 R. J'ai noté au moins 26 enfants qui participaient à des combats dans cette
2 période.

3 Q. Et en plus de ceci... en plus de ces 26 enfants qui avaient participé à des
4 combats, y avait-il d'autres enfants dans ce groupe de 167 enfants qui faisaient partie
5 de l'UPC, même s'ils n'avaient pas participé à des combats ?

6 R. Oui, tout à fait. Y a des enfants qui nous ont dit ne pas avoir participé à des
7 combats et d'autres qui n'ont pas donné de détails sur la façon dont ils avaient été
8 associés à ce groupe armé et je n'ai pas les chiffres.

9 Q. Hier, vous avez dit que sur les 34 enfants dont vous aviez documenté les cas,
10 lorsque vous êtes allée à Bunia et Rwampara à la fin mars 2003, neuf de ces enfants
11 avaient été recrutés avant l'âge de 15 ans ; et vous avez dit que sur ces neuf enfants,
12 six d'entre eux n'avaient pas participé à des combats. Alors, ensuite je vous ai posé
13 une question concernant l'âge de ces enfants, de ces six enfants, et vous avez dit
14 qu'ils avaient 14, 15 et 16 ans. Lorsque vous avez dit qu'ils avaient 14, 15 et 16 ans,
15 est-ce que vous pourriez préciser s'il s'agissait de leur âge au moment où vous les
16 avez rencontrés ou un autre moment ?

17 R. L'âge à laquelle je les ai rencontrés... l'âge auquel je les ai rencontrés —
18 pardon.

19 Q. Hier, je vous ai montré le rapport définitif de l'équipe d'enquête spéciale de
20 février et mars 2003. Pour la transcription la cote de ces documents est
21 EVD-OTP-0040-180 et on les trouve à l'intercalaire 10.

22 Madame, avez-vous ces documents devant vous ?

23 R. Oui.

24 Q. Pouvez-vous passer à la cote... à la page dont la cote ERN finit par 0293 et à
25 laquelle on trouve le paragraphe 8 du rapport.

1 Ce paragraphe décrit comment était composée l'équipe d'enquête spéciale et il y a
2 référence, mention d'un conseiller de protection des enfants.

3 Pouvez-vous nous dire qui était ce conseiller spécialiste de la protection des enfants
4 qui faisait partie de l'équipe spéciale d'enquête ?

5 R. Il s'agissait de moi-même.

6 Q. Merci.

7 Hier, vous avez parlé de recrutements effectués par l'UPC dans la région de Amée
8 qui s'écrit : A-M-E-E — en tous les cas, c'est comme cela que cela a été épelé dans la
9 transcription française et anglaise — et vous parliez de la période de janvier 2003, et
10 pour la transcription on trouve cela à la page 45, ligne 20 de la transcription anglaise.

11 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que c'était bien de Amée que vous parliez ?

12 R. Oui. Je peux vérifier cela dans mes notes si vous...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien entendu,
14 Madame Peduto.

15 LE TÉMOIN WWW-0046 :

16 R. Oui. Je confirme.

17 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

18 Q. Vous avez dit... Vous avez parlé d'un enfant de 11 ans qui avait été le garde
19 du corps de Kisembo. Vous avez dit que cet enfant était l'enfant le plus jeune que
20 vous aviez envoyé à CTO.

21 Qui était ce Kisembo ?

22 LE TÉMOIN WWW-0046 :

23 R. Le commandant Kisembo était G3 *chief of staff* de l'UPC.

24 Q. Merci.

25 Monsieur le Président, puis-je m'interrompre un instant, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
2 Madame Solano.

3 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas de questions supplémentaires
4 pour le témoin.

5 Je voudrais simplement demander une correction à la transcription 205, page
6 49, ligne 2, on devrait lire « *headquarters* », sièges, plutôt que « *lawyers* » avocats. Et je
7 n'ai pas d'autre question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
9 Solano.

10 Je crois que dans le compte rendu français, M. Blattmann m'indique qu'il faut
11 corriger mon nom. Je ne suis pas le Président Kirch tel que cela apparaît
12 actuellement dans la transcription française.

13 Avant que nous passions à l'étape suivante, je vais demander à la greffière
14 d'audience d'attribuer des cotes individuelles aux transcriptions en question.

15 Oui, Madame Peduto.

16 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

17 R. Excusez-moi, on m'avait posé une question, hier, sur un enfant de Rwampara,
18 sur l'enfant que j'aurais potentiel vu deux fois. Si je peux répondre maintenant ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

20 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

21 R. Il s'agit d'un enfant de 14 ans qui était en cinquième primaire et qui a rejoint
22 l'UPC en août 2002 et qui est rentré dans un centre de transit, le 18 août 2003.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des questions
24 supplémentaires, Madame Solano ?

25 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
2 Une cote EVD, s'il vous plaît ?
3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Un numéro EVD avait été attribué à l'ensemble des *transcripts*.
4 Je vais attribuer 8 numéros EVD, un numéro par *transcript*. Donc, le premier
5 *transcript*... donc, ce sont les *transcripts* de la confirmation des charges. Le premier
6 *transcript* est le numéro ICC-01/04-01/06-T-37-EN, il portera le numéro
7 EVD-OTP-00489.
8 Deuxième *transcript* : ICC-01/04-01/06-T-38-EN, portera le numéro EVD-OTP-00490.
9 Troisième *transcript* : ICC-01/04-01/06-T-39-EN, portera le numéro EVD-OTP-00491.
10 Quatrième *transcript* : ICC-01/04-01/06-T-40-CONF-EN portera le numéro
11 EVD-OTP-00492.
12 Le premier *transcript* en français, ICC-01/04-01/06-T-37-FR portera donc le premier
13 numéro attribué était EVD-OTP-00479.
14 Le *transcript* ICC-01/04-01/06-T-38-FR, portera le numéro EVD-OTP-00493.
15 Le *transcript* ICC-01/04-01/06-T-39-FR, portera le numéro EVD-OTP-00494.
16 Et enfin le *transcript* ICC-01/04-01/06-T-40-CONF-FR, portera le numéro
17 EVD-OTP-00495.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
19 Monsieur Diakiese, c'est vous qui passez en premier pour les victimes participantes ?
20 M. DIAKIESE : Oui, Votre Honneur.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
22 Je vais vous demander un instant avant que vous ne posiez vos questions.
23 Monsieur Diakiese, au nom de certaines des victimes qu'il représente, a demandé
24 dans le document 1978, en date du 22 juin 2009, de poser certaines questions précises
25 à M^{me} Peduto.

1 Nous avons examiné le détail de ces questions et nous avons noté que M^e Biju-Duval
2 n'a fait... n'a pas fait d'objection précise aux questions particulières que M. Diakiese
3 souhaite poser.

4 Donc, dans ce cas, nous sommes persuadés que chacune des questions qui seront
5 couvertes avec le témoin portent sur les opinions et les inquiétudes de certaines des
6 victimes que M. Diakiese représente et dans la mesure où elles n'ont pas encore été
7 posées par M^{me} Solano, eh bien, elles peuvent donc... elles n'ont pas encore été
8 posées par M^{me} Solano, elles peuvent donc être posées.

9 Vous avez la parole, Monsieur Diakiese.

10 M. DIAKIESE: Merci, Votre Honneur.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M. DIAKESE : Bonjour, Madame Peduto.

13 LE TÉMOIN WWW-0046 :

14 R. Bonjour.

15 M. DIAKESE : Je suis Hervé Diakiese. Je représente certaines victimes dans cette
16 procédure et c'est en leur nom que je vais vous poser certaines questions et ces
17 questions vont aborder deux grands axes.

18 Le premier axe sera relatif à la situation générale des enfants associés aux groupes
19 armés qui ont participé au processus de démobilisation et le second axe sera
20 spécifique à la situation des jeunes filles.

21 Vous m'aideriez beaucoup étant donné que vous êtes francophone comme moi et j'ai
22 souvent la tentation d'oublier que nous devons passer par la traduction et, à cet effet,
23 nous ferons le même exercice de parler avec ce débit, qui ne m'est pas très naturel et
24 que je m'efforce de garder, et d'attendre un certain temps avant de répondre pour
25 que nous ne donnions pas l'impression de dialoguer en ignorant la traduction.

1 R. J'essaierai de faire cet effort aussi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bravo, Maître
3 Diakiese.

4 M. DIAKIESE : Je vous remercie, infiniment, Votre Honneur.

5 Q. Bien. Je voudrais aborder le premier point sur la situation générale des
6 enfants.

7 En votre qualité d'officier en charge de la protection des enfants, au niveau de la
8 MONUC, et de la personne qui a eu à avoir quelques entretiens particuliers avec les
9 enfants ayant été associés avec des groupes armés en Ituri et surtout dans le cas
10 spécifique de l'UPC ; avez-vous une idée concrète des conditions dans lesquelles
11 leurs recrutements ont été opérés ?

12 LE TÉMOIN WWW-0046 :

13 R. Je vais essayer d'être claire, ça ne va pas être facile. La façon dont les enfants,
14 avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir, ont rejoint le groupe de l'UPC, ont été
15 différentes (*sic*).

16 J'ai pu noter, par exemple, que dans la zone de Mahagi, au moment où l'UPC était en
17 charge, comme après, les recrutements ont été faits par... ont souvent été faits par
18 rafles.

19 Plusieurs enfants et d'autres adultes ont rapporté des recrutements qui avaient eu
20 lieu dans des... dans la rue, sur des chemins, sur des routes, sur des marchés, dans
21 des lieux publics, et assez souvent ces recrutements se faisaient par groupes ; des
22 personnes étaient prises, raflées et conduites le plus souvent au camp Mont Awa et
23 dans d'autres camps.

24 Ça je l'ai noté dans la période de 2002 et ce type de recrutement a continué quand le
25 commandant Jérôme s'est désolidarisé de l'UPC.

1 Pour ce qui concerne les autres zones comme à Bunia ou dans le nord de Bunia ou
2 dans les zones qui étaient sous contrôle de l'UPC, outre celle de Mahagi, les enfants
3 témoignaient plus de recrutements individuels où des enfants de certaines familles
4 ont été pris ou pris par force ; d'autres enfants ont rapporté que leur famille les
5 envoyait pour rejoindre l'UPC ; d'autres enfants ont mentionné que leur famille
6 n'était pas au courant, mais qu'ils se rendaient « volontairement » dans certains
7 camps.

8 La façon dont les enfants ont rejoint l'UPC était très différente. Il n'y a pas eu de
9 façon... je dirais de façon systématique par l'UPC pour que ces enfants rejoignent ces
10 troupes.

11 Certains enfants étaient encore une fois « volontaires », d'autres fois ils ont été
12 poussés par des membres de leur famille, par leurs amis, parfois ils ont été recrutés
13 de force.

14 Q. Merci.

15 D'après certains entretiens que vous avez eus avec ces enfants, vous a-t-il été
16 rapporté des cas où des parents auraient eu la possibilité de récupérer leurs enfants
17 qui ont été recrutés de force ou qui sont partis à l'insu ou contre le gré de leurs
18 parents ?

19 R. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des parents qui... dont les enfants
20 avaient été recrutés contre leur volonté.

21 J'ai eu à mon souvenir au moins une fois, mais certainement plus, l'occasion de
22 rencontrer des parents qui étaient allés chercher leurs enfants et dont les enfants
23 n'avaient pas... enfin... leurs enfants ne leur avaient pas été rendus.

24 Excusez-moi, j'essaie de me souvenir si j'ai rencontré des parents qui ont pu
25 récupérer leurs enfants. À mon souvenir, non.

1 Q. Merci.

2 Et pour ces enfants qui ont été amenés dans les groupes armés, vous ont-ils raconté,
3 pendant les entretiens que vous avez eus avec eux, les conditions de leur vie dans les
4 camps de ces groupes armés ?

5 R. Pas tous les enfants, comme je l'ai mentionné, certains des enfants n'ont pas
6 souhaité donner de détails. D'autres, oui.

7 Est-ce que vous voulez que j'élaboré sur ces témoignages ?

8 Q. Je vous en prie.

9 R. La plupart ont décrit des conditions qui étaient extrêmement difficiles à
10 différents niveaux, pendant leur... leur recrutement... pendant le... au moment de
11 leur recrutement pour ceux qui mentionnaient des recrutements forcés, les enfants
12 ont mentionné des menaces, des menaces sur leur vie ; certains enfants, pas
13 beaucoup, peut-être... un ou deux ont fait... ont témoigné du fait... de... du fait que
14 certains de leurs collègues aient été assassinés après avoir essayé d'échapper... enfin
15 après avoir refusé de... d'aller au combat. Un avait mentionné ça.

16 Un autre avait mentionné qu'un autre de ses camarades avait été exécuté pour avoir
17 cherché à s'échapper, je crois. Les enfants mentionnaient des menaces très claires au
18 cas où ils chercheraient à quitter le groupe.

19 D'autres ont mentionné, plus généralement, des conditions d'entraînement qui
20 étaient très dures ; ils se levaient très tôt, ne pas manger, avoir à faire des exercices
21 physiques toute la journée sans pause ; certains mentionnaient le fait qu'ils étaient
22 contraints d'aller chercher de la nourriture à l'extérieur des camps, dans les villages
23 occupés par les populations civiles pour pouvoir se nourrir. Evidemment, tous les
24 enfants qui ont... qui ont indiqué avoir participé à des... à des combats
25 beaucoup... beaucoup... oui, beaucoup ont mentionné avoir perdu certains de

1 leurs... de leurs camarades, adultes et enfants, et certains avaient... étaient
2 visiblement traumatisés par cette expérience.

3 Le... oui... les enfants ont donné des détails sur la façon qui... enfin sur leur
4 condition de vie au quotidien, sur le fait d'avoir à creuser des trous parfois pour
5 pouvoir dormir, ne pas avoir d'habit, ne pas avoir l'autorisation de retourner dans
6 leur famille ; ça a été mentionné aussi par des enfants qui auraient voulu... pas
7 nécessairement ceux qui étaient contraints d'être dans les troupes, mais certains ont
8 mentionné avoir eu envie de retourner voir leur famille parfois et d'en avoir été
9 empêchés.

10 Q. Permettez-moi de revenir sur quelques aspects dans les détails de ce que vous
11 venez de dire.

12 Premièrement vous avez fait état des enfants qui se plaignaient de ne pas avoir des
13 vêtements.

14 Qu'est-ce que... Vous pouvez un peu préciser ? Ça sous-entendait quoi « ne pas avoir
15 des vêtements. » ?

16 R. Merci.

17 Je me suis mal exprimée à ce propos. Je ne voulais pas du tout induire que les
18 enfants étaient nus, mais qu'ils n'avaient... qu'ils avaient peu de vêtements de
19 rechange, que leurs vêtements étaient souvent dans un très mauvais état, qu'ils
20 étaient souvent sales, ils n'avaient pas la possibilité de se changer. C'est ce que je
21 voulais dire. Excusez-moi, je n'ai pas parlé de la situation particulière des jeunes
22 filles parce que vous m'avez indiqué me poser une question dessus.

23 Q. Vous savez, à ce niveau, le cloisonnement n'est pas très étanche. Si jamais un
24 souvenir vous revient sur le cas particulier de jeunes filles, dans le cas d'espèce de
25 vêtements ou de la situation hygiénique, vous pouvez déjà donner ce témoignage.

1 Nous ça nous évitera de revenir sur cette question.

2 R. La condition des filles était en général beaucoup plus mauvaise que celle des
3 garçons ; outre le fait qu'elles participent le plus souvent à toutes les activités
4 conduites par les garçons, elles avaient en plus à faire à manger pour les officiers et à
5 partager les nuits avec eux ; donc, c'est... oui, la situation des filles était largement
6 plus inquiétante, plus terrible.

7 Q. Et donc, la question de déficit vestimentaire frappait aussi les filles ?

8 R. Oui, tout à fait. Il n'y avait pas de... Enfin, les filles ne bénéficiaient pas de
9 traitement de faveur dans les groupes.

10 Q. Vous avez fait état de certaines nuances que j'aimerais, s'il vous plaît, vous
11 revoir préciser.

12 Vous avez dit que les enfants vous avaient relevé les cas de certains de leurs
13 collègues qui avaient été assassinés pour avoir voulu rejoindre leur famille et plus
14 tard vous avez dit que d'autres qui avaient été exécutés pour avoir déserté. Y a-t-il
15 une nuance que vous apportez entre « assassinés » et « exécutés » ?

16 R. Non, non, il s'agit, il s'agit du même type d'actes.

17 Q. Merci.

18 R. Et si je peux... Excusez-moi, si je peux préciser un de ces... une de ces
19 exécutions avait été commise par une des personnes proches de M. Lubanga, le
20 commandant Bosco qui était connu pour des méthodes de combat ou de traitement
21 des recrues particulièrement... particulièrement... — excusez-moi, je cherche le
22 terme approprié — qui était connu pour des méthodes violentes de fonctionnement.

23 Q. Merci.

24 Vous ont-ils raconté comment cette exécution a été organisée ?

25 R. Les enfants n'ont pas mentionné, n'ont pas fait état d'une planification de ces

1 exécutions. Pour les deux que j'ai à l'esprit, il s'agissait plus d'une exécution
2 sommaire parce que la première personne avait été retrouvée après la bataille
3 comme n'ayant pas pris part à une bataille, a été exécutée sur le fait ; et l'autre cas
4 s'est passé dans des conditions similaires, il n'y a pas eu arrestation, il n'y a pas eu...
5 pas de cour militaire ou de pseudo-cour militaire ou de cour de justice, il s'agissait
6 d'exécution sommaire.

7 Q. Je crains de mettre mal exprimé. Je voulais dire concrètement, est-ce que cet
8 enfant a assisté à l'exécution ou il a appris après qu'il y a eu exécution ou il a
9 supposé qu'il y avait exécution ?

10 R. Pour ces deux cas particulièrement, les deux enfants avaient été témoins.

11 Q. Merci.

12 Vous avez fait état des menaces que les enfants recevaient pour les cas où ils
13 voudraient désertier. Quel était le contenu de ces menaces, il consistait à quoi ? Et
14 quel était l'impact des craintes que ces enfants pouvaient ressentir vis-à-vis de ces
15 menaces, l'élément coercitif ?

16 R. Les enfants m'ont rapporté différents types de menaces, il s'agissait pas... ils
17 n'ont pas rapporté une façon systématique de les menacer ; ils étaient menacés d'être
18 battus, parfois d'être tués, parfois ils étaient menacés de représailles sur leur famille.
19 L'élément coercitif est la peur, les enfants avaient peur.

20 Q. Merci.

21 Vous avez fait état...

22 R. Excusez-moi, si je peux préciser on a... outre ces menaces, il y a eu des cas
23 d'enfants de l'UPC, notamment, qui sont venus... qui sont revenus à la MONUC
24 après avoir... être retournés dans leur famille parce que leur famille était sur Bunia
25 ou après avoir été réintégrés dans leur famille dans certaines zones sous contrôle de

1 l'UPC, qui sont revenus chercher protection, qui nous ont redemandé... qui nous ont
2 demandé ou à la MONUC ou à d'autres partenaires de protection de les réintégrer
3 dans les CTO par peur d'être rerecrutés ; certains étant envoyés par leur famille
4 d'ailleurs.

5 Q. Puisque nous sommes sur ce volet, je vais juste essayer d'anticiper. Y a-t-il eu
6 des cas d'enfants qui après être passés par les CTO ont été rerecrutés ?

7 R. Oui. Oui, on a pu en documenter, il y a eu une grosse vague, notamment sur
8 2004, je ne sais pas si la période fait du sens. Entre février et juin 2004, à peu près,
9 on... nous avons documenté très précisément 39 cas de re-recrutement et la très, très
10 grande majorité de ces cas avait été opérée par l'UPC, un ou deux cas par le PUSIC.
11 On a eu d'autres cas en 2003, moins, moins, mais ça s'est produit.

12 Q. Vous me ferez signe si jamais cette question vous paraît répétitive. Vous avez
13 fait état lors de votre audition par le Procureur que vous aviez, lors de vos activités à
14 Bunia, eu à informer les autorités de l'UPC du caractère illicite du recrutement et du
15 maintien des enfants au sein des groupes armés et même de l'existence du Statut de
16 Rome qui prohibait ces comportements. Est-ce exact ?

17 R. C'est tout à fait exact. Je confirme que c'est quelque chose que j'avais
18 personnellement transmis à M. Lubanga lui-même, outre cette rencontre précise, les
19 représentants de l'UPC, à tous niveaux, notamment ceux qui participaient au CCAG
20 — au groupe de concertation des groupes armés — ont été extrêmement,
21 régulièrement réinformés ou... on leur a rappelé très, très régulièrement de leurs
22 obligations vis-à-vis de la protection de l'enfant et il ne faut pas oublier aussi qu'on
23 avait aussi... que cette question avait été discutée au cours de la CPI — la
24 commission de pacification de l'Ituri — qui a eu lieu en avril 2003. Cette question de
25 protection de l'enfant avait été discutée par toutes les communautés et représentants

1 des groupes armés qui prenaient part aux débats et aux travaux. La CPI avait,
2 notamment produit un appel solennel qui avait été extrêmement détaillé quant aux
3 obligations, aux engagements des signataires de la CPI qui s'engageaient notamment
4 d'arrêter le recrutement, de séparer les enfants des adultes, d'arrêter de les envoyer
5 sur les lignes de front. Dans les discussions il avait été clairement stipulé que la
6 démobilisation des enfants devait s'inscrire dans un cadre coordonné pour permettre
7 leur prise en charge la plus structurée et protectrice possible.

8 Il avait été notamment discuté avec tous ces représentants de la... et les
9 représentants s'étaient engagés à nommer un point focal pour permettre les
10 interactions de travail avec les agences de protection de l'enfance, dont l'UNICEF.
11 Donc cette question de... cette question... du fait de recruter et d'utiliser des enfants
12 avait été discutée à de nombreuses reprises.

13 Q. Je reviens à l'épisode spécifique de la notification de cette information à
14 M. Lubanga et à d'autres autorités de l'UPC. Quelle attitude avez-vous perçue de
15 leur part à ce sujet ?

16 R. Au moment de la rencontre du 30 mai à la résidence de M. Lubanga, je l'ai
17 indiqué auparavant, il n'y a pas eu de... et contrairement à la réaction d'autres
18 groupes armés que j'avais eu l'occasion de rencontrer avant ce moment, il n'y a eu
19 aucune indication de volonté de collaboration, contrairement à d'autres — si je peux
20 me permettre de faire la comparaison avec d'autres groupes armés — comme le
21 FAPC que j'avais rencontré en mars, le RCD/ML ou des groupes Maï-Maï dans le
22 Nord Kivu, qui avaient en tout cas manifesté publiquement une volonté de
23 collaborer avec les agences de protection et des Nations Unies sur cette question.
24 Le 30 mai, il n'y a eu aucun signe d'ouverture et de volonté d'ouvrir une... un
25 dialogue.

1 Q. Merci.

2 Lorsque les enfants sont arrivés en votre présence, certains des enfants que vous
3 avez eu à voir, dans quel état physique étaient-ils ?

4 R. Ça dépendait. Certains n'étaient pas particulièrement maigres ou
5 particulièrement malnutris, d'autres oui ; d'autres avaient des cicatrices, on m'en a
6 amené quelques-uns d'une... enfin, certains avaient été référés très rapidement à des
7 soins médicaux, pas la majorité. C'est surtout leur aspect psychologique qui m'avait
8 marqué à cette époque-là.

9 Q. Je vous en prie, si nous pouvons parler de cet aspect qui vous avait marqué.

10 R. Comme je l'ai indiqué, les plus petits étaient souvent... avaient l'air souvent
11 assez perdus et assez traumatisés par leur expérience, notamment ceux qui avaient
12 perdu des membres de leur famille, qui avaient été victimes avant leur association à
13 un groupe armé de déplacements ou de massacres. Ces enfants avaient souvent des
14 histoires personnelles qui n'étaient pas simples. Dans l'Ituri, de toute façon, pendant
15 ces années-là peu de personnes ont échappé à des déplacements ou à des attaques
16 armées. Mais aucun, peut-être un ou deux parmi les plus grands, n'a marqué de
17 fierté. Les enfants n'étaient pas fiers d'avoir... dans leur façon de s'exprimer ou de
18 raconter leurs histoires, aucun n'a manifesté de fierté de ses actions, même si certains
19 indiquaient avoir rejoint l'UPC par vengeance parce que leur village avait été attaqué
20 ou parce que des membres de leur famille avaient été tués par un groupe adverse.
21 Les enfants ne présentaient par leur expérience comme une victoire ou comme une
22 façon de s'être vengés. Ils y étaient allés par vengeance, mais n'avaient pas trouvé la
23 paix en tout cas avec cette expérience-là.

24 Q. Vous avez fait état de leur situation psychologique qui vous a le plus marqué ;
25 ont-ils pu bénéficier d'un encadrement psychologique ad hoc ?

1 R. Certains oui, pas tous. Pas tous, certainement pas tous ceux qu'on a vus au
2 départ, certains ont été référés à des ONG qui avaient une spécialisation en soutien
3 psychologique, les travailleurs sociaux ont été par la suite... enfin certains étaient
4 déjà formés, mais d'autres ont été particulièrement sensibilisés aux traumatismes et à
5 la façon de gérer ces enfants.

6 Dans la mesure du possible, les cas qui semblaient les plus fragiles ont été référés, je
7 dirais, pas tous, tous n'ont pas bénéficié d'une prise en charge adéquat. Certaines des
8 filles qui ont été prises en charge, mais seulement parmi celles qui ont été prises en
9 charge ont pu bénéficier d'une attention très spécifique de par leur expérience
10 traumatisante. Donc, il y a eu un intérêt beaucoup plus particulier porté sur les filles,
11 c'est vrai, mais ça n'a pas couvert tous les enfants.

12 Q. Merci.

13 Nous entrerons plus en détail sur les filles bientôt. Lorsque vous référiez les enfants
14 au niveau de certains centres, j'ai cru comprendre qu'il vous arrivait d'aller voir
15 comment évoluait la situation dans ces centres. Est-ce que ces centres vous ont fait
16 rapport des situations liées au comportement des enfants qui étaient sous leur garde ?

17 R. Oui. Oui, oui, ça arrivait surtout quand il y avait des conflits. Les enfants sont
18 parfois restés dans les centres longtemps et beaucoup trop longtemps. Les standards
19 généraux sont... on devait essayer de conserver les enfants au maximum deux, trois
20 mois dans ces centres de transit, c'est les standards qui se sont à peu près développés
21 un peu partout, sauf pour des cas particuliers qui nécessiteraient à une prise en
22 charge plus longue pour des enfants qui seraient, par exemple, plus affectés ou plus
23 traumatisés. Malheureusement, vu les conditions de sécurité ou de non sécurité
24 plutôt, sur l'Ituri, des enfants... la réunification de certains des enfants avec leur
25 famille a été du moins impossible. Et c'est vrai aussi que ces centres de transit

1 n'étaient pas des hôtels 3 étoiles. Je m'explique avec cette image.
2 Les standards qui sont de prise en charge de ces centres ne visent pas à donner... à
3 assurer une prise en charge... une prise en charge qui serait complètement différente
4 de ce que les enfants retrouveront dans leurs habitations. Il ne s'agissait pas de
5 mettre une télé dans toutes les Chambres, en sachant que les enfants allaient
6 retourner dans des huttes sans électricité. Donc, la prise en charge était sommaire,
7 tout en étant tout à fait décente ; mais il est tout à fait clair que conserver des
8 adolescents, surtout avec leur expérience, dans un centre fermé avec peu de
9 possibilité de sortir, si ce n'est à un certain moment pour faire du sport, des
10 promenades ou pour échanger avec les autres enfants des CTO. Certains des enfants
11 ont parfois émis des grosses réserves sur le fait qu'ils auraient dû accéder à plus, à
12 mieux. Certains des enfants ont... je vais faire allusion à une période de octobre-
13 novembre 2003 où on a eu pas mal d'enfants qui ont été sortis par l'UPC, mais cela a
14 été clairement documenté aussi, contrairement à juin où il n'y avait eu aucune
15 démobilisation ; là on a vu que certains des commandants avaient certainement reçu
16 des instructions pour faire sortir des enfants, et ces enfants-là, beaucoup, nous ont
17 dit avoir été envoyés à la MONUC ou dans les centres de transit avec promesse
18 qu'on allait les envoyer à l'école, qu'on allait les envoyer à Kinshasa. Parfois, ils nous
19 ont dit... les enfants ont rapporté que leurs commandants leur avaient dit que la
20 MONUC allait les envoyer en Europe pour finir leurs études. Certains des enfants
21 arrivaient avec une... aussi... certains enfants aussi rapportaient le fait que quand ils
22 ont été recrutés on leur a promis beaucoup de choses. À certains on leur... On a
23 promis à certains de devenir très riches, qu'ils allaient recevoir des gains substantiels
24 grâce à cette association. Et c'est très clair que les enfants ont été frustrés. Il y a eu
25 parfois des tensions aussi qui étaient liées au fait que certains aient appartenu à un

1 groupe et d'autres à un autre, les enfants ont été parfois mélangés dans certains
2 CTO ; même si la cohabitation le plus souvent, à ma connaissance, se faisait sans
3 aucun problème. Il est arrivé qu'il y ait des embrouilles entre un enfant et un autre.
4 On a eu aussi un cas particulier de sécurité d'une jeune fille dans un des centres qui
5 avait été abusée par un de ses collègues... pas collègue, qui avait été abusée par un
6 autre enfant.

7 Q. Merci.

8 Et au niveau de la communauté, comment la communauté appréhendait-elle le
9 retour de ces enfants en famille ou en milieu d'origine ?

10 R. Particulièrement pour l'UPC ou est-ce que vous voulez que je parle des autres
11 aussi ?

12 Q. Pour être plus spécifique, ce serait mieux par rapport à l'UPC, sauf si vous
13 avez d'autres éléments qui peuvent être rapportés au cas précis de l'UPC ?

14 R. Je vais d'abord donner un exemple, une illustration très générale sur, par
15 exemple, les enfants qui avaient été associés au FNI ou FRPI, où ces enfants avaient
16 le plus souvent... étaient restés le plus souvent proches de leur famille et de leur
17 village, où ils avaient le plus souvent encore, je ne dis pas que c'était le cas pour tous
18 les enfants, mais s'étaient assez peu éloignés de leurs liens familiaux, il n'y avait pas
19 eu de coupure. Pour les enfants de l'UPC, ils avaient été déplacés, recrutés quelque
20 part, mais employés à différents moments, différents lieux de l'Ituri et certains n'ont
21 pas... pas en contact avec leur communauté et leur parent.

22 Je sais que certains parents ont demandé à des centres de ne pas renvoyer leurs
23 enfants, non pas parce qu'ils ne les voulaient pas, mais parce qu'ils craignaient que
24 les enfants soient recrutés. Je sais que certaines familles ont demandé à ce que les
25 réinsertions ne soient pas immédiates.

1 Les familles, à ma connaissance, je ne suis pas la mieux placée, je n'ai pas fait les
2 recherches familiales en tant que telles, mais je ne pense pas que des communautés
3 aient manifesté un refus ou une peur que ces enfants rentrent, des... des inquiétudes
4 peut-être. Quant à leur réinsertion au fait que ces enfants aient participé à des
5 combats, étaient loin d'une structure familiale protectrice ; il y a eu des peurs par
6 rapport à cela, la peur de ne pas pouvoir gérer leurs enfants, surtout quand ceux-ci
7 avaient été associés avec un groupe armé..., avec l'UPC ou avec un autre groupe
8 armé, pendant assez longtemps, mais je sais aussi qu'il y a des parents qui sont
9 venus chercher leurs enfants.

10 Q. La proportion des enfants que vous avez eus à gérer, soit passé par vous ou
11 par les centres partenaires, de manière sommaire, sur 10 enfants que vous avez eu à
12 gérer, combien ont pu être réinsérés tranquillement au milieu social ou en famille ?

13 R. Je suis incapable de vous répondre, en plus je ne sais pas, j'ai une idée de ce
14 qui s'est passé par la suite, donc je ne sais pas ce qui s'est passé avec ces enfants sur
15 un long terme. Comment leur réinsertion s'est faite sur un long terme. Comme je
16 disais il y a des enfants qui sont... qui ont été retournés au CTO après leur
17 réinsertion, d'autres dont je sais que ça c'est bien passé, des enfants que j'ai recroisés
18 dans Bunia et qui étaient retournés avec certains membres de leur famille et qui
19 étaient visiblement très heureux. Je ne peux pas vous donner des chiffres, je ne sais
20 pas.

21 Q. S'agissant de la situation des jeunes filles, quels sont les autres aspects de leur
22 expérience que nous n'avons pas abordés ?

23 R. Ben, écoutez, les abus sexuels qui ont été commis contre les jeunes filles, à
24 l'encontre des jeunes filles, c'est quelque chose qui est bien particulier. Je n'ai pas eu
25 de témoignage de garçons qui étaient abusés sexuellement. Je ne peux pas dire qu'il

1 n'y en ait pas eu, mais en tout cas je n'en ai pas eu connaissance. Les filles auxquelles
2 j'ai eu... j'ai eu accès, toute sauf une ou deux, et ces une ou deux avaient rapporté
3 avoir été protégées par des femmes qui étaient présentes à ce moment-là dans un
4 camp, une jeune fille qui a mentionné le fait qu'elle n'avait pas été abusée
5 sexuellement et qu'elle pensait que c'était parce qu'il y avait une femme adulte
6 présente. Toutes les jeunes filles ont mentionné avoir été abusées sexuellement par
7 leur commandant, le plus souvent ou parfois par des... d'autres soldats.
8 Certaines ont eu des enfants de ces relations, certaines ont subi des avortements
9 voulus ou non voulus, certaines ont avorté à cause des mauvaises conditions de vie
10 auxquelles elles avaient à faire face. Certaines ont subi plusieurs avortements
11 d'ailleurs, et les témoignages des jeunes filles comme les témoignages des jeunes
12 garçons ont mis en évidence que ces pratiques étaient vraiment systématiques, que
13 les jeunes filles ne dormaient pas... dormaient systématique... enfin, devaient passer
14 la nuit, pardon, systématiquement dans un endroit séparé et étaient contraintes de
15 passer la nuit avec des officiers.
16 D'autres... Certaines jeunes filles le présentaient comme... ont parfois rapporté leur
17 expérience, leur première expérience comme un mariage, dire qu'elles allaient...
18 elles avaient eu un premier compagnon et elles le présentaient comme une première
19 relation légitime. Et certaines ont indiqué par la suite, quand après cette première
20 relation qu'elles considéraient comme légitime, quand elles ont été passées à d'autres
21 commandants, là elles se sont rendu compte que non la relation n'était pas légitime
22 et qu'elles étaient effectivement abusées. Certaines des jeunes filles n'ont pas vécu
23 nécessairement ces premières expériences comme un abus, même si, de fait, et
24 légalement évidemment que ces enfants n'auraient jamais dû être utilisés
25 sexuellement dans ce contexte.

1 Et, et... pardon, l'état de certaines de ces jeunes filles était catastrophique, l'état
2 psychologique comme physique d'ailleurs.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Diakiese, je
4 suis désolé, de vous interrompre. Il est 10 h 30, je dois garder à l'esprit le travail des
5 interprètes et des sténotypistes. Est-ce que cela vous convient qu'on observe la pause
6 à ce moment précis ?

7 M^e DIAKIESE : Absolument, votre Honneur.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
9 Madame Peduto, c'est la pause.

10 Maître Diakiese, combien de temps il vous reste en gros ? Combien de temps il vous
11 reste ?

12 M^e DIAKIESE : Au grand maximum, 30 minutes, Votre Honneur.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

14 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir accompagner M^{me} Peduto dans la salle
15 d'attente. Nous reprendrons à 11 h.

16 Monsieur Johnson, je vous demanderai de vous servir de la pause que nous aurons
17 pour saisir l'occasion de la pause que nous aurons pour discuter avec M^{me} Peduto
18 pour savoir s'il y a des problèmes particuliers en ce qui concerne le fait que le public
19 ait pu voir des extraits vidéo, comme vous le savez, de telle sorte que nous puissions
20 avoir votre contribution ultérieurement pour savoir si cela devrait se faire... devrait
21 rester confidentiel ou public. Après avoir dit cela, je crois que, quand même,
22 M^e Biju-Duval, vous avez quelque chose à dire. Oui, Maître Biju-Duval.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

25 Lorsque vous avez posé la question ce matin, avant l'audience, si une des parties

1 voulait soulever une question, j'aurais dû me lever. Je ne l'ai pas fait, je m'en excuse,
2 c'est un oubli de ma part. Je le fais maintenant en espérant que vous ne m'en
3 voudrez pas de ce retard.

4 Je voudrais revenir sur la question des notes que M^{me} Peduto a été autorisée à
5 consulter et a, effectivement, consultées — semble-t-il — dans le cours de son
6 audition.

7 Naturellement, chacun comprend que cela pose une difficulté d'ordre juridique,
8 judiciaire, qui est la question de savoir dans quelles conditions la Défense ou
9 d'autres parties ou participants peuvent avoir accès aux notes qu'elle a, effectivement,
10 consultées...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pardonnez-moi, si je
12 vous interromps, Maître Biju-Duval. Je crois que je comprends où vous voulez en
13 arriver, mais d'une manière générale vous souhaiteriez pouvoir prendre
14 connaissance des notes utilisées par M^{me} Peduto pour se rafraîchir la mémoire.

15 Je ne sais pas à quel moment et quels documents M^{me} Peduto a consultés. Est-ce qu'il
16 s'agissait de sa déclaration, en tant que témoin, ou des transcriptions ou d'autres
17 documents ? Je crois qu'avant d'entrer dans le détail de vos droits prédominants,
18 Maître Biju-Duval, il faut que nous sachions précisément de quoi nous parlions.
19 Veuillez excuser mon interruption.

20 Madame Solano, savez-vous quels documents ont été revus par M^{me} Peduto ou non ?

21 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

23 Maître Biju-Duval, auriez-vous un inconvénient à ce que M. Johnson se voit attribuer
24 une deuxième tâche pendant la pause, c'est-à-dire qu'il identifie certains des
25 particularités... certains des documents que M^{me} Peduto a examinés, si elle... s'il y

1 a... si elle a des objections ou pas ; et s'il y a des objections, eh bien, est-ce
2 qu'effectivement on pourrait remettre les extraits dans leur contexte ? Est-ce que
3 vous pensez que c'est une manière raisonnable de procéder, Maître Biju-Duval ?

4 M^e BIJU-DUVAL : Oui. Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

6 Monsieur Johnson, nous allons faire une pause d'une demi-heure. Si vous avez
7 besoin de plus de temps, s'il vous plaît, informez-nous-en. Donc, ne vous précipitez
8 pas, prenez le temps nécessaire pour que nous soyons sûrs d'avoir vraiment des
9 observations complètes de votre part sur ces deux questions. Il est 11 h.
10 Donc, nous allons nous retrouver à 11 h 5, à moins que M. Johnson ne demande un
11 petit peu plus de temps.

12 (*L'audience, suspendue à 10 h 34, est reprise à 11 h 34*)

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
15 témoin, s'il vous plaît.

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 Maître Diakiese.

18 M. DIAKIESE : Merci, votre Honneur.

19 Avant de nous adresser au témoin, Votre Honneur, nous avons pu relever une
20 omission, entre la transcription française et le *transcript* anglais.

21 Dans la transcription française, à la page 37, lignes 22 à 23, le témoin faisant état de la
22 situation des filles, avait estimé que non seulement leur état psychologique était
23 terrible, mais y compris leur état physique.

24 Par contre, dans la transcription anglaise page 31 lignes 7 à 8, l'état physique n'a pas
25 été relevé.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci d'avoir attiré
2 notre attention sur ce point, Maître Diakiese.

3 Nous demandons à ce que cette partie en particulier soit vérifiée avec soin lorsque la
4 version éditée de la transcription sera préparée. Je vous en prie.

5 M. DIAKIESE : Merci, Votre Honneur.

6 Madame Peduto, il semble que nous sommes en train de faire un exercice excellent
7 mais nous pourrions atteindre la perfection si désormais nous pouvions ajouter ce
8 que je vous suggère comme comportement pendant nos échanges.

9 Q. Lorsque j'aurais fini ma phrase ou mon questionnement, pourriez-vous, s'il
10 vous plaît, compter mentalement de 1 à 5 avant de répondre ? Ce temps pourrait être
11 nécessaire pour permettre à la traduction anglaise de s'achever.

12 Êtes-vous d'accord avec moi ?

13 LE TÉMOIN WWW-0046 :

14 R. Je vais faire mon possible.

15 Q. Êtes-vous d'accord avec moi en comptant d'abord de 1 à 5 avant de me
16 répondre ?

17 (*rires dans le prétoire*)

18 R. Avec mes excuses, oui.

19 Q. Bien, merci.

20 Nous en étions à la situation des filles. Et vous avez fait état des questions liées aux
21 abus sexuels. Avez-vous une idée de l'âge que ces filles avaient au moment de ces
22 abus sexuels dont elles ont été victimes ou dont elles seraient victimes ?

23 R. Les victimes étaient de tout âge. Je pense que la plus petite à laquelle
24 j'ai... avec laquelle j'ai pu m'entretenir avait... était victime de ces abus à l'âge de
25 12 ans, si mes souvenirs sont exacts ; et après ça, de tout âge.

1 Q. D'après les renseignements qui vous sont parvenus, était-il possible qu'il y ait
2 des filles ayant moins de 12 ans qui auraient pu subir aussi ce genre de sévices ?

3 R. C'est tout à fait possible. Les filles auxquelles j'ai eu accès, les entretiens ont
4 été... les entretiens que j'ai pu conduire avec ses filles ont été beaucoup moins
5 systématiques qu'avec les garçons.

6 Comme je le disais précédemment, les filles semblaient beaucoup plus fragiles et leur
7 situation beaucoup plus délicate que celle des garçons et dans un nombre significatif
8 de cas, je ne l'ai pas... je ne me suis pas entretenue avec elles de façon détaillée, mais
9 les ai référées immédiatement à une structure de prise en charge.

10 Q. Et pour revenir à la situation de l'état physique des filles, comme je viens d'y
11 faire allusion, vous avez parlé du fait qu'elles avaient un état psychologique
12 déplorable mais aussi physique. Comment cet état se caractérisait-il ?

13 R. J'ai à l'esprit notamment la situation d'une de ces jeunes filles qui avait
14 été... qui avait subi plusieurs avortements, qui avait dû être référée en urgence à
15 l'hôpital de Bunia pour sa prise en charge et qui avait mis pas mal de temps pour se
16 remettre.

17 Pour les autres, certaines arrivaient enceintes après avoir passé plusieurs mois ou...
18 voire même plusieurs années dans les groupes armés sans bénéficier de... d'une prise
19 en charge appropriée pour une femme... pour une femme, en plus d'une jeune fille
20 enceinte. Elle devait bénéficier d'une attention, notamment en termes de nutrition
21 qui n'était pas très particulière, par les centres.

22 Q. Au sujet des conditions d'avortement, vous ont-elles dit dans quelles
23 conditions cet exercice d'avortement s'opérait au moment où elles étaient au sein des
24 groupes armés ?

25 R. Je ne suis jamais entrée en détail avec elles ; je ne leur ai jamais posé de

1 questions. Une avait mentionné avoir avorté non volontairement, à cause des... des
2 mauvaises conditions de vie dans laquelle elle se trouvait, notamment la
3 participation à des batailles actives, à des combats.

4 D'autres ont mentionné s'être fait avorter, donc avoir procédé à des avortements de
5 façon volontaire ; notamment une parce que le géniteur de l'enfant ou le père était
6 mort.

7 Mais je ne suis pas personnellement entrée dans les détails de la façon dont elles
8 procédaient ; des travailleurs sociaux ont pu... ont dû le faire ou des psychologues,
9 ce n'est pas... c'est absolument pas ce à quoi je... ce n'était absolument pas mon
10 mandat de rentrer dans ce genre de chose avec ces enfants.

11 Q. Merci.

12 Vous m'aiderez aussi autant si jamais cette question ne relève pas de sources
13 d'informations que vous avez eu à gérer. Lorsque les filles tombaient enceintes de
14 manière visible au sein des groupes armés, vous ont-elles dit si elles bénéficiaient
15 — permettez l'expression — d'une sorte de congés maternité ?

16 R. Non, elles bénéficiaient certainement pas d'un congé de maternité mais par
17 contre, certaines ont indiqué avoir été rejetées par les groupes, jetées dans la rue,
18 c'est certainement les termes qu'elles ont employés.

19 Certaines se sont senties... ont vécu ce qui s'était passé comme un rejet... certaines
20 l'exprimaient en disant qu'elles avaient été jetées dehors une fois qu'elles n'étaient
21 plus bonnes ni au combat, non plus qu'elles ne pouvaient servir les appétits sexuels
22 des personnes qui les abusaient ; donc il s'agissait pas... elles ne le présentaient pas
23 du tout comme un congé maternité pour la plupart.

24 D'autres... En tout cas se sont retrouvées dans les rues de Bunia sans se sentir
25 externes au mouvement. Certaines sont venues et ont cherché protection chez des

1 connaissances à Bunia tout en se sentant toujours comme étant... comme faisant
2 partie de l'UPC. Après, certaines de ces jeunes filles ont été prises en charge et donc
3 plus informellement dissociées.

4 Non, aucune ne m'a parlé d'un congé maternité ni de soutien ni de support. Au
5 contraire, il y a eu un cas particulier où une structure qui hébergeait ces jeunes filles
6 a fait l'objet de menaces ; des jeunes filles qui avaient été réinsérées en dehors d'une
7 structure ont été menacées par des combattants de l'UPC à cause du fait qu'elles
8 aient cherché protection et assistance auprès de structures spécialisées.

9 Q. Une fois que les filles accouchaient ou avortaient et redevenaient
10 physiquement aptes aux travaux militaires, y avait-il rupture avec le groupe où elles
11 étaient tenues de rentrer ?

12 R. Je ne suis pas au courant d'une pratique systématique ou d'une demande
13 systématique envers ces jeunes filles.

14 J'ai été informée du fait que quelques-unes aient réintégré les groupes armés parmi
15 celles que j'avais... avec lesquelles j'avais été en contact, mais je ne peux pas affirmer
16 qu'il s'agisse d'une pratique systématique.

17 Q. Y avait-il des cas, des filles tombaient plus d'une fois enceinte ou bien ça se
18 limitait juste au premier cas ?

19 R. Parmi celles qui se sont fait avorter plusieurs fois, de fait, elles avaient été
20 enceintes plusieurs fois. Parmi celles qui ont mis au monde un enfant vivant, je ne
21 me souviens pas si... je ne me souviens pas d'avoir été en contact avec une fille qui a
22 eu plus d'un enfant, mais ma mémoire me fait défaut ; je ne peux pas vous dire oui
23 ou non.

24 Q. Et une fois accouché... ayant accouché, que devenaient les enfants après que
25 leur mère réintégrait le groupe armé, les bébés ?

1 R. Il faudrait que je consulte mes notes là-dessus, je ne pense même pas avoir
2 l'information, je ne sais pas. Je ne sais pas, ce serait de la spéculation, je ne sais plus.
3 Pardon, je sais que certaines de ces jeune filles ont réintégré leur famille ; certaines
4 ont vécu dans des... avec d'autres jeunes filles avec un même profil. C'est tout.

5 Q. Ça devrait être certainement ma dernière question.

6 Avez-vous une idée du succès ou de l'insuccès de la réinsertion de ces filles dans
7 leur milieu d'origine ou en famille ?

8 R. Sur un long terme, je ne peux pas le dire, je ne les ai pas suivies suffisamment
9 longtemps pour évaluer le succès de leur réintégration.

10 Pendant la période sur laquelle j'ai été à Bunia je sais que certaines ont été tout à fait
11 à même d'intégrer des... des formations, de subvenir à leurs besoins, de fait, de façon
12 autonome.

13 Mais la réintégration de ces filles dans leur communauté d'origine était toujours très
14 difficile, stigmatisée, souvent avec des enfants dont les pères n'étaient... les géniteurs
15 en l'occurrence, n'étaient pas présents. Avec une estime d'elle-même qui était
16 souvent assez... assez... assez pauvre.

17 Il y avait des familles qui se retrouvaient avec des enfants à charge avec une histoire
18 lourde. La réintégration de ces filles n'était pas quelque chose de simple ; il y avait
19 beaucoup de travail à faire par les travailleurs sociaux pour assurer la médiation, le
20 fait que les... non seulement la famille biologique, mais aussi la communauté
21 d'appartenance les acceptent sans stigmatisation particulière.

22 Je sais que les travailleurs sociaux ont eu de très gros travaux à faire... de très gros
23 efforts à faire avec elles.

24 M. DIAKIESE : Je vous remercie infiniment, Madame Peduto.

25 Votre Honneur, j'en ai terminé, je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai compté jusqu'à 5
2 avant de vous remercier de votre contre-interrogatoire, Maître Diakiese.

3 Madame, j'ai une question à vous poser à ce stade parce qu'elle a un lien avec
4 la... une... un point soulevé par M. Kabongo, qui va vous poser des questions ensuite.

5 Q. Vous avez parlé, dans une certaine mesure, de discussions que vous aviez
6 eues avec de hauts personnages au sein de l'UPC.

7 Je voulais vous demander si, outre les questions que vous avez décrites jusqu'à
8 maintenant dans votre témoignage, savoir si vous aviez eu d'autres conversations
9 avec de hauts personnages au sein de l'UPC, soit sur le recrutement forcé d'enfants
10 ou sur leur réintégration dans la société à un stade ultérieur ?

11 J'espère que cette question est claire, si ça n'était pas le cas, dites-le-moi et je la
12 reposerai.

13 LE TÉMOIN WWW-0046 :

14 R. La question est claire, merci. Et la réponse est oui. En ce qui concerne le
15 recrutement forcé, c'est une question qui a été abordée pendant des réunions du
16 CCAG avec les représentants de l'UPC à de nombreuses... — nombreuses, oui... il
17 n'y a pas eu non plus une centaine de réunions du CCAG —, mais qui était
18 régulièrement abordée au moment de ces réunions, nous avons eu un incident de
19 sécurité avec un des centres de transit qui m'avait amenée personnellement à
20 téléphoner au commandant Kisembo pour prévenir l'intrusion de personnes de
21 l'UPC à l'intérieur du centre.

22 On avait parlé avec... M. Lobho, avec... oui, les personnes qui étaient présentes lors
23 de ces réunions. C'est une question qui avait été abordée aussi quand le gouverneur,
24 je crois, de la province orientale était venu pendant... enfin, qui était venu à Bunia et
25 avait tenu une réunion publique et cette question avait été abordée en présence de

1 certains représentants de l'UPC.

2 Quant à la réintégration... à la question de réintégration des enfants, c'est une
3 question qui avait été abordée extrêmement régulièrement encore pendant les
4 réunions du CCAG où les militaires de la MONUC avaient demandé à l'ensemble
5 des groupes de leur donner des listes détaillées des combattants en indiquant des
6 détails sur le nombre de mineurs et les visites conjointes qui devaient être organisées
7 après, je pense, septembre 2003 avec... des visites conjointes comprenaient des
8 représentants de la MONUC et des différents groupes armés. Il s'agissait de faire des
9 visites dans les camps pour se rendre compte du nombre de combattants et ces
10 informations devaient, en outre, nous permettre de planifier le processus de
11 démobilisation en Ituri. Et les groupes armés étaient... on demandait aux groupes
12 armés, à ce moment-là, de nous donner des détails des soldats, du nombre d'officiers
13 et du nombre d'enfants ; c'est un *monitoring* qui faisait partie des activités tout à fait
14 régulières de la MONUC militaire, et ces informations nous étaient communiquées
15 quand les détails étaient disponibles.

16 Oui. Et c'est... oui.

17 Q. Là, vous parliez des combattants, qu'en est-il de la réintégration dans la
18 société ? Avez-vous eu des conversations séparées avec des hauts représentants de
19 l'UPC sur cette question ?

20 R. La question de réintégration a été aussi abordée aussi au cours des CCAG.

21 Il y a eu des réunions avec notamment mon collègue de l'UNICEF, nous avons
22 présenté les... les différents plans, notamment il y avait un plan intérimaire pour la
23 démobilisation, on n'avait pas appelé ça « démobilisation », c'était... parce que
24 ça... on... pour le plan intérimaire particulier pour les enfants qui avaient été
25 désignés pour la période juillet-septembre, je pense, qui... qui devait toucher les

1 enfants qui sortaient volontairement, qui étaient... qui avaient été arrêtés ou qui
2 étaient démobilisés. Il y avait eu un plan intérimaire fait pour s'assurer qu'on ne...
3 qu'on ne prendrait pas trop de délai par rapport au plan national qui était géré par la
4 CONADER ou BUNADER — je ne sais plus comment ça s'appelait à l'époque — et
5 ces mesures précisément qui touchaient à la réintégration des enfants avaient été
6 discutées au cours d'un de ces CCAG.

7 Par la suite, il y avait eu un plan plus général de démobilisation qui avait été
8 développé en collaboration avec l'UNICEF et le PNUD qui avait aussi été présenté
9 au CCAG et les mesures particulières touchant aux enfants avaient été discutées.

10 Ensuite, nous avons effectué avec les partenaires de protection, des visites sur le
11 terrain où nous rencontrions des commandants des différents groupes armés et avec
12 lesquels des discussions particulières sur la mise en place de structures de transit sur
13 ces différentes zones avaient été discutées et prises en compte par les partenaires qui
14 seraient chargés de la démobilisation et du suivi de la réintégration de ces enfants.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 Monsieur Kabongo, il apparaît clairement d'après ces réponses qui ont été données
18 par M^{me} Peduto que... qu'elle est au courant de discussions en terme de recrutement,
19 mais également en terme de réintégration d'enfants.

20 Maintenant, la question de savoir si ces questions concernent ou pas les opinions des
21 personnes que vous représentez, l'opinion de la Chambre est qu'il s'agit de manière
22 générale de questions pertinentes qui vont nous aider à déterminer la vérité.

23 En conséquence, tout du moins pour... tout au moins nous aider nous, vous et tout
24 autre conseil intéressé par ces questions avez le droit, si vous le souhaitez, de poser
25 des questions supplémentaires à ce sujet.

1 Il est possible que les réponses données par M^{me} Peduto sont suffisantes et ont
2 couvert ces questions, mais si vous souhaitez poser des questions supplémentaires,
3 vous pouvez le faire.

4 Je n'aurai donc pas besoin de vous embêter avec la liste des personnes au sein de
5 l'UPC que je vous ai demandée, hier soir, et je suis désolé de vous avoir donné du
6 travail préparatoire à faire qui, finalement, va se révéler non indispensable.

7 Je vous en prie, donc, vous avez la possibilité, maintenant, de poser maintenant des
8 questions au témoin.

9 M^e KABONGO : Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
11 *interprétée*)

12 LE TÉMOIN WWW-0046 : Excusez-moi, je regardais juste le *transcript* et je pense
13 ne pas avoir été claire.

14 Je vais juste faire une petite remarque de détails sur le plan qui a été développé par
15 l'UNICEF, l'UN... le PNUD, il s'agit pas d'un plan national mais d'un plan bien
16 spécifique pour l'Ituri.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci d'avoir fait
18 cette précision. Cela va beaucoup nous aider.

19 Oui, Maître Kabongo.

20 M^e KABONGO : Bonjour, Madame Peduto.

21 LE TÉMOIN WWW-0046 : Bonjour.

22 M^e KABONGO : Je m'appelle Maître Kabongo.

23 Je vais vous poser quelques questions dans le cadre de la représentation légale
24 commune au nom de M^e Keta et pour le compte de certaines de ses victimes.

25 En effet, dans le cadre des fonctions de conseillère auprès du service de la protection

1 de l'enfance que vous avez exercées à la MONUC, en Ituri, vous avez dit que vous
2 avez mené des investigations relatives aux recrutements forcés et volontaires des
3 enfants.

4 Q. Y a-t-il lieu de préciser dans quelles circonstances ces deux modes de
5 recrutements se réalisaient, en insistant particulièrement sur les recrutements forcés
6 dans la localité de Ndrele ? Je sais qu'à la question de M^e Diakiese, vous avez
7 répondu sur les recrutements forcés à Mahagi.

8 LE TÉMOIN WWW-0046 :

9 R. Je pourrais vous répondre... Vous voulez des détails sur ce qui s'est passé à
10 Ndrele ; c'est correct ?

11 Q. Tout à fait, Madame.

12 R. Je peux vous répondre de mémoire, mais j'ai des notes si vous voulez que je
13 sois plus précise.

14 Ce recrutement, on nous a signalé un recrutement... le recrutement à Ndrele qui
15 avait pour la journée du 15 février, certains témoins nous avaient, en effet, précisé
16 qu'il s'agissait d'un jour de marché; que des personnes armées et en uniforme,
17 parlant à la fois le swahili et le lingala — armées pardon de kalachnikov, je crois
18 qu'ils nous avaient précisé — avaient procédé au recrutement de 50 à 60 personnes,
19 dont certains des enfants avec lesquels j'ai pu m'entretenir par la suite.

20 Je pense aussi que c'est à Ndrele que parmi ces 50 à 60 personnes, il y avait trois
21 enfants de nationalité ougandaise, m'a-t-on rapporté et que ces enfants avaient été
22 emmenés à Mont Awa alors que les recruteurs étaient au courant du fait que ces
23 enfants étaient ougandais.

24 À mon souvenir, le recrutement... les personnes recrutées n'étaient pas
25 exclusivement des enfants mais aussi des enfants. Je crois que les femmes adultes

1 n'avaient pas été prises alors que les petites, oui... que des petites, oui.

2 Le camion, enfin, ou au moins un des camions dans lesquels ces personnes avaient
3 été transportées est tombé en panne au niveau de Zeu et une partie des recrues avait
4 continué à pied — donc c'est là, c'est moi qui suppose qu'il y avait un autre camion
5 qui a dû continuer par la route, mais c'est vraiment une supposition —, ceux qui sont
6 partis à pied, m'a-t-on rapporté, sont partis à 4 h du matin pour Mont Awa, de
7 mémoire ; c'est ce dont je me souviens.

8 Q. Merci bien, Madame.

9 Vous venez de dire que les enfants qui ont été recrutés par force étaient amenés à
10 Mont Awa. Avez-vous eu connaissance du centre de transit de Ndrele ?

11 R. Non.

12 Q. Merci.

13 R. Excusez-moi, par rapport à ce qu'on m'a rapporté au cours de cette mission en
14 Ouganda où j'ai eu les informations sur ce recrutement qui a eu lieu le 15 février
15 2003, on ne m'a pas fait mention d'un centre de transit sur Ndrele.

16 Q. Merci.

17 Pendant le recrutement, avez-vous eu connaissance de stratégies de certains groupes
18 armés lesquels utilisaient le commandant originaire d'une localité pour persuader les
19 enfants d'adhérer volontairement au mouvement et qui utilisaient la force en dernier
20 recours en cas de refus ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez faire...

22 Vous arrêter pour un instant, s'il vous plaît, Madame Peduto.

23 Maître Biju-Duval.

24 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

25 Je m'excuse d'interrompre mon confrère. Je souhaiterais vivement que les questions

1 ne prennent pas une forme suggestive et il me semble que la dernière, hélas, va dans
2 ce sens.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il me semble,
4 Maître Biju-Duval, la difficulté est que, afin de pouvoir répondre, de poser une
5 question sur un type... sur un sujet comme celui-ci, il faut donner certaines
6 indications tout de même au témoin parce que sinon ce serait trop général et le
7 témoin ne saurait pas ce que M. Kabongo a à l'esprit.

8 Il me semble donc que, étant donné les sujets qu'il souhaite aborder, il doit vraiment
9 les poser en termes de commandant de groupes armés et la question de savoir si ou
10 pas il y avait persuasion.

11 Toutefois, Maître Kabongo, ceci dit, sur des domaines sensibles comme celui-ci, je
12 vais vous demander de présenter les sujets avec un certain nombre de détails et des
13 choses plus claires, de façon à ce que le témoin sache de quoi vous parlez tout en
14 faisant attention à ce que votre question ne suggère pas la réponse, de façon à ce que
15 le témoin n'ait pas l'impression ou, tout au moins, que le témoin ne soit pas en
16 position d'interpréter quelle est selon vous la bonne position.

17 Ce n'est pas toujours facile à faire, mais nous vous demandons de faire de votre
18 mieux.

19 Alors je crois qu'il va falloir que vous reposiez votre question.

20 M^e KABONGO : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Madame Peduto, je voulais dire, précisément, s'agissant du recrutement qui
22 s'était effectué au camp de Mahagi, quelles sont les stratégies adoptées
23 particulièrement par les commandants de l'UPC ?

24 LE TÉMOIN WWWW-0046 :

25 R. Comme je l'ai indiqué précédemment, dans cette zone particulièrement,

1 beaucoup de recrutements nous ont été rapportés comme étant... comme se
2 rapportant à des sortes de rafles dans des endroits publics; des rafles massives, des
3 groupes de personnes étaient prises.

4 Pour revenir sur des informations qui nous avaient été encore rapportées sur cette
5 zone, le commandant Safari, notamment à Mahagi-Port, donc ce n'est pas à Mahagi,
6 avait... on nous avait rapporté que lors d'un épisode de recrutement qui avait eu lieu
7 dans les mois précédents notre enquête, une mère avait tenté de s'opposer au
8 recrutement de son fils et avait été violée par les personnes de l'UPC présentes, dont
9 le commandant Safari.

10 C'est ce type de recrutement forcé auquel il s'agissait... dont il s'agissait aussi où les
11 personnes tentant de s'opposer ; ou il y avait eu aussi un épisode, je ne sais plus si
12 c'est à Ndrele ou Kudikoka, où un membre de la famille d'un enfant qui était
13 présente, je crois que c'était une tante ou un oncle avait tenté de s'opposer et avait
14 été brutalement repoussé par les militaires... par les soldats de l'UPC.

15 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

16 Q. Merci bien, Madame.

17 M. KABONGO : Monsieur le Président, je crois que j'ai épuisé le questionnaire
18 présenté par M^e Keta.

19 J'estime que l'autre question relative à l'entretien que M^{me} Peduto a eu avec le
20 commandant de l'UPC est sans objet parce que vous venez tout à l'heure de les poser.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de
23 vous avoir un peu coupé le souffle, peut-être, mais je vous remercie de votre aide
24 Maître Kabongo.

25 Je crois qu'il faut maintenant que nous passions à la question des notes de

1 M^{me} Peduto avant que nous ne passions aux questions de la Défense.

2 M. Johnson êtes-vous en mesure de nous aider à ce sujet ?

3 M. JOHNSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le

4 Président, merci beaucoup.

5 J'ai consulté le témoin pendant la pause. D'après nos souvenirs et nos notes, il y a

6 deux endroits et deux occasions où elle a consulté ses notes ; à une reprise elle a

7 donné des renseignements dont elle a dit hier qu'elle allait vérifier, concernant le

8 garçon qui a été vu non seulement à Rwampara mais également à Bunia.

9 Elle a regardé sa base de données personnelle qui n'a pas été communiquée à qui

10 que ce soit, y compris les Nations Unies. Et dans cette base de données, il y a des

11 renseignements concernant une personne qui indique... et qui indique les dates

12 auxquelles il a été... il y a eu un entretien avec lui à Rwampara et la date de son

13 entrée au CTO de Bunia.

14 Ces renseignements, nous sommes prêts à les communiquer. Mais il y a d'autres

15 renseignements dans la base de données que nous souhaiterions expurger.

16 Autre... Deuxième question, d'après ce que j'ai compris... était un endroit que

17 l'Accusation a épilé et je crois que c'était le nom de « Amée », si je ne me trompe pas.

18 Elle s'est... Elle a regardé des notes manuscrites qu'elle avait préparées la semaine

19 dernière, qui étaient faites à partir de notes et de projets qu'elle avait rédigés en tant

20 que membre de l'équipe d'enquête en Ouganda.

21 Et dans ces notes qui sont en sa possession toujours et uniquement en sa possession,

22 il y a une phrase qui parle de cet endroit particulier. Et en ce qui concerne cette

23 phrase particulière, nous n'aurions aucune opposition à la communiquer.

24 Par contre, le reste du rapport, c'est une autre chose.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur

1 Johnson pour cet exposé extrêmement clair.
2 Maître Biju-Duval, je ne vais pas vous demander votre réponse tout de suite, si au
3 cours de votre contre-interrogatoire de M^{me} Peduto, vous souhaitez que... voir...
4 vous souhaitez voir des extras... des extraits de ce document qui vous semblent...
5 les parties pertinentes qui vous semblent pertinentes, celles que M^{me} Peduto a
6 regardées pour rafraîchir sa mémoire dites-le nous et à ce moment-là nous
7 trouverons un moyen pour que cette partie en question vous soit montrée soit sous
8 sa forme originale ou alors photocopiée de manière à ce que les renseignements qui
9 n'ont pas été relus par M^{me} Peduto pour rafraîchir sa mémoire, elle ne les a pas lus.
10 Alors, donc, si cela est le cas, n'hésitez pas à nous le signaler.

11 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

12 QUESTION DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Madame Peduto.

14 LE TÉMOIN WWW-0046 : Bonjour.

15 M^e BIJU-DUVAL : Je m'appelle Jean-Marie Biju-Duval, je suis avocat et je vais
16 maintenant vous poser quelques questions pour le compte de la Défense de
17 M. Thomas Lubanga.

18 Je ne répéterai pas la mise en garde brillamment exposée par mon confrère Diakiese,
19 mais je m'y associe absolument.

20 Q. Je vais d'abord m'assurer que vous avez, parmi les documents qui sont sur le
21 bureau, votre... le procès-verbal de la déposition recueillie par les enquêteurs ?

22 LE TÉMOIN WWW-0046 :

23 R. Je l'ai.

24 Q. Parfait.

25 Vous avez indiqué — et devant cette Chambre et devant la Chambre préliminaire —

1 que vous aviez effectué une première visite en Ituri, à Bunia, au mois de
2 septembre 2002, au tout début du mois de septembre 2002.

3 Ma question est la suivante : pourriez-vous indiquer à la Chambre quel est le
4 dispositif de la MONUC, s'il en existe un, à ce moment-là à Bunia ? Y a-t-il des
5 représentants de la MONUC à Bunia lors de votre première visite, installés de
6 manière... installés sur place ?

7 R. Nos observateurs militaires étaient présents sur Bunia en permanence, oui.

8 Q. Combien étaient-ils ?

9 R. Je crois qu'il y avait une équipe d'observateurs militaires et une équipe se
10 compose de quatre observateurs militaires. Ils sont trois seulement trois quand... en
11 rotation. Il y en a eu deux équipes à d'autres moments. Je crois qu'à cette période-là,
12 il n'y en avait qu'une.

13 Q. Je comprends donc que ce sont les seuls... le seul personnel de la MONUC, et
14 qu'il n'y a pas d'autre contingent militaire, par exemple ?

15 R. Absolument pas, pas de contingent à cette époque.

16 Q. Merci.

17 Je souhaiterais me référer au paragraphe 41 du procès-verbal de vos dépositions
18 devant les enquêteurs. Vous pouvez vous y reporter si vous le souhaitez.

19 Vous indiquez dans ce paragraphe, dernière... deux dernières lignes — et je cite :
20 « La MONUC a ignoré l'Ituri par peur des problèmes. » Fin de la citation.

21 Qu'est-ce que vous avez voulu exprimer par cette formulation ?

22 R. C'est une formulation extrêmement maladroite de ma part. Je m'explique.
23 Ayant été basée à Kisangani, comme je l'ai indiqué ailleurs, nous étions extrêmement
24 frustrés de ne pas... de notre... du fait que nous ne soyons pas présents en Ituri au vu
25 de toutes les informations tragiques qui nous provenaient de cette partie du

1 territoire.

2 Des personnels civils de la MONUC avaient été affectés en Ituri avant, je pense que
3 c'était en 2001. Et je crois, si mes souvenirs sont bons, qu'ils avaient été — pas
4 officiellement — expulsés mais qu'on leur avait demandé de quitter cette partie du
5 territoire, raison pour laquelle notre bureau de Kampala avait la charge, en partie
6 pour responsabilité de suivre ce dossier ainsi que notre bureau de Kinshasa et l'Ituri
7 était une priorité pour le bureau de Kinshasa qui gérait avec Kampala ce qui se
8 passait à ce moment-là.

9 Nous recevions des informations évidemment très régulières de la part de nos
10 observateurs militaires qui rapportaient au senior MILOBs qui était basé à Kisangani;
11 c'est pour ça que les autres personnels civils basés à Kisangani étaient extrêmement
12 frustrés parce qu'on ne gérait pas ce dossier en tant que tel mais nous recevions des
13 informations de la société civile des organisations partenaires de nos observateurs
14 militaires tout en n'ayant pas la charge de ce dossier jusqu'en août 2002,
15 officiellement, administrativement et partiellement en tout cas pour la protection de
16 l'enfance, ce dossier a été géré jusqu'à cette date par notre bureau de Goma et oui, on
17 le ressentait comme une frustration et on pensait qu'au vu des informations qui nous
18 parvenaient, le dossier aurait dû... on aurait dû donner beaucoup plus d'attention à
19 ce qui s'y passait comme aussi à d'autres parties du territoire, mais celle-là
20 notamment.

21 Excusez-moi, c'est vrai aussi qu'on était très frustrés du fait que les autorisations de
22 déplacement que nous faisions en tant que civils souvent étaient refusées par
23 l'administration pour des questions de sécurité.

24 Je me souviens qu'à cause des problèmes logistiques ma collègue de Goma m'avait
25 demandé d'aller en Ituri, notamment en juin et que tout avait été fait pour que je

1 puisse y aller en juin et qu'à la dernière minute ce déplacement a été refusé à cause
2 des conditions de sécurité qui étaient... qui se détérioraient sur la zone et qui
3 prévenaient les visites de civils.

4 Q. Merci.

5 Je voudrais maintenant également rappeler ce que vous avez indiqué au paragraphe
6 40 de votre déposition. Dernière phrase de ce paragraphe — je cite :

7 « L'Ituri ne m'a jamais été présentée comme devant être une de mes priorités,
8 pendant les tous premiers mois de ma mission. » Fin de la citation.

9 Donc, quelles étaient vos... quelles étaient les priorités qu'on vous avait assignées à
10 cette période ?

11 R. Comme je l'ai mentionné, je n'étais pas en charge ni de l'Ituri ni du Grand
12 nord du Nord Kivu; je couvrais l'ensemble du territoire nord est du Congo sauf
13 l'Ituri et le Grand nord qui est tombé sous la charge de ma collègue basée à Goma.

14 Et pour vous donner une explication plus... qui sera peut-être plus complète, les
15 civils avaient certaines responsabilités qui ne se chevauchaient pas à cent pour cent
16 avec les militaires.

17 Le quart nord-est du pays, pour les militaires et les MILOBs couvraient tout le
18 nord-est incluant l'Ituri et le Grand nord et cela rapporté au *senior* MILOBs basé à
19 Kisangani alors que les civils avaient une portion du territoire qui était plus réduite
20 pour Kisangani et plus large pour ceux de Goma.

21 Je ne sais pas si je suis claire.

22 Q. Juste pour m'assurer que j'ai bien compris la situation ou plutôt je vais poser
23 la question de la manière suivante : à partir de quand avez-vous été en charge de
24 l'Ituri en tant que membre civil de la MONUC ?

25 R. À partir de août 2002, officiellement.

1 Q. Et auparavant, qui était en charge de l'Ituri à votre poste ?

2 R. C'était pas à mon poste.... l'Ituri — pardon — l'Ituri était placée sous la
3 responsabilité de ma collègue de la protection de l'enfant basée à Goma et nous
4 avons discuté pendant notre réunion de protection de l'enfant, nous étions tous
5 ensemble, qu'au vu des problèmes logistiques auxquels faisait face notre bureau de
6 Goma pour se rendre à Bunia où il fallait qu'ils utilisent des hélicoptères qui faisaient
7 Goma-Kisangani-Bunia, il serait plus logique et beaucoup plus simple que Kisangani
8 prenne en charge cette zone. Nous avons discuté en juin. Ensuite cela a été soumis à
9 la hiérarchie administrative de la MONUC et ça a été officiel à partir de août —
10 même si depuis quelques mois, effectivement, avec ma collègue de Goma nous
11 partageons les informations que nous recevions des deux côtés ; essayions de... et
12 avons essayé de couvrir cette zone, au moins de récupérer les informations qui
13 étaient à notre disposition à partir des deux zones.

14 Par exemple mon... la personne qui était assistante à la protection de l'enfant basée à
15 Kisangani avait conduit une mission en mai 2002 sur Bunia pour assister ma collègue
16 qui n'avait pas... enfin qui n'avait pas eu les moyens de s'y rendre directement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous
18 attendre un peu M^e Biju-Duval.

19 Dans les réponses un peu longues, vers la fin vous avez tendance à accélérer. Je vais
20 vous demander, s'il vous plaît, de... d'essayer de ralentir un peu votre rythme.

21 Oui, Maître Biju-Duval.

22 M^e BIJU-DUVAL :

23 Q. Vous avez indiqué... Vous avez évoqué une mission de la section des droits de
24 l'homme à la fin du mois d'août début septembre 2002.

25 Y avait-il eu auparavant d'autres missions de ce genre à Bunia — de ce genre je veux

1 dire de la section des droits de l'homme ?

2 LE TÉMOIN WWW-0046 :

3 R. Excusez-moi... Je le pense ; je ne suis pas en mesure de l'affirmer dans le sens
4 où je n'ai pas conservé de notes à ce propos. Mais je... je peux... sans... sans forcément
5 m'avancer beaucoup que des missions des droits de l'homme avaient été conduites et
6 par des collègues de Goma et des collègues Kisangani ; malheureusement, je n'ai pas
7 de notes écrites qui me permettent de l'affirmer à cent pour cent.

8 Q. Merci.

9 Au paragraphe 44 de votre procès-verbal d'audition, si vous voulez vous y reporter,
10 vous indiquez — je cite : « La première mission dont je me souviens de la section
11 des droits de l'homme à Bunia a eu lieu le 27 août 2002 » fin de citation.

12 Si je comprends bien vous êtes, aujourd'hui, un peu dans la même situation que
13 lorsque vous êtes entendue par les enquêteurs, vous n'avez pas connaissance, pas
14 souvenir d'une autre mission ?

15 R. C'est vraiment une question de souvenir et je n'ai pas vérifié avec mes
16 collègues qui étaient basés ; j'aurais pu envoyer un e-mail et leur demander pour...
17 vous donner plus de détails, mais je ne l'ai pas fait. C'est la seule vraiment... oui, c'est
18 la seule dont je me souviens mais il est tout à fait probable qu'il y en ait eu d'autres.

19 Q. Merci.

20 À votre souvenir, à quelle date des... disons une force armée de la MONUC s'est
21 installée à Bunia ? À quelle date un premier contingent de militaires s'est installé à
22 Bunia ou en Ituri en général ? Si vous voulez je peux préciser la...

23 R. Écoutez je pense... il y avait des... un contingent de déployé au moment de la
24 CPI... en mars, ils n'étaient pas là ils... est-ce qu'il y avait une présence ? À mon
25 souvenir, il n'y avait pas de présence en mars et je pense que les premiers

1 contingents ont dû être déployés au moment de la CPI mais là encore je... 7 ans
2 après... je ne sais pas...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame je vais
4 vous demander de ne pas baisser le timbre de votre voix. Je suis désolé de vous
5 demander de faire attention quant à la façon dont vous parlez mais c'est vraiment
6 important pour nous.

7 Oui, Maître Biju-Duval.

8 M^e BIJU-DUVAL :

9 Q. Une précision pour que ce soit clair : ai-je raison de dire que les quatre
10 observateurs militaires bien que militaires n'étaient pas armés ?

11 LE TÉMOIN WWW-0046 :

12 R. Tout à fait.

13 Q. Alors peut-être, pour vous aider dans vos souvenirs, le premier contingent de
14 militaires armés de la MONUC, était-il présent lorsque vous êtes arrivée pour vous
15 installer à Bunia en mai 2003 ?

16 R. Oui. Tout à fait.

17 Q. Pouvons-nous raisonnablement penser qu'ils sont arrivés un peu avant que
18 vous-même vous n'arriviez à Bunia, mais peu de temps avant ?

19 R. Je pense qu'un contingent militaire enfin une partie et sans pouvoir donner de
20 chiffres était présente au moment de la CPI, en avril.

21 Q. Merci.

22 Pouvons-nous convenir que l'Ituri est confrontée à d'importants massacres de
23 populations civiles depuis l'année 1999 ?

24 R. Oui.

25 Q. Et que ces massacres sont récurrents sur le territoire de l'Ituri jusqu'à la

1 période qui nous intéresse 2002/2003 ?

2 R. Oui. Ils ne se sont malheureusement pas arrêtés en 2003 oui, tout à fait.

3 Q. Est-ce que lorsque devant les enquêteurs du Bureau du Procureur vous
4 utilisez la formule « La MONUC a ignoré l'Ituri par peur des problèmes » vous ne
5 faites pas un peu référence à l'absence d'intervention de la MONUC en Ituri pour
6 prévenir ces massacres ?

7 R. Je fais référence à une frustration commune que nous avons sur le fait... oui,
8 sur le fait que les massacres n'étaient pas prévenus et que oui, on aurait
9 collectivement tous dû faire plus depuis très longtemps et mieux pour prévenir ces
10 massacres.

11 Oui, nous étions tous frustrés par le nombre de gens qui se sont faits massacrer
12 pendant des années, oui, et je pense qu'on l'est tous encore toujours.

13 Q. Avant l'arrivée de la force internationale ARTÉMIS, en juin 2003, et pendant
14 la période où le premier contingent de militaires armé de la MONUC est présent à
15 Bunia — j'envisage donc la période avril 2003, juin 2003 ; avant l'arrivée d'ARTÉMIS
16 — le contingent militaire de la MONUC présent en Ituri est-il intervenu ou a-t-il pris
17 des initiatives efficaces face aux massacres qui se sont déroulés pendant cette
18 période-là ; pendant la période où il était présent ?

19 R. Je pense qu'il serait important de revenir sur le mandat qu'avait... la MONUC
20 avait à ce moment-là et qui a changé en septembre ; nous sommes passés en Ituri
21 sous un mandat chapitre 7 qui nous permet... qui permettait aux militaires de la
22 MONUC d'utiliser la force, beaucoup plus qu'en simple défense des biens et des
23 personnes des Nations Unies. Et les contingents qui ont été déployés avant juin
24 opéraient sous chapitre 5, je crois, et n'avaient malheureusement pas un mandat
25 étendu et c'est entre autre pour pallier à ce mandat restreint et permettre aux

1 Nations Unies de renforcer ses capacités militaires que la force multinationale est
2 intervenue le plus rapidement possible après la CPI.

3 La MONUC avait à ce moment-là un nombre de... un contingent extrêmement
4 restreint par rapport aux besoins et par rapport aux menaces qui pesaient sur la
5 population civile. Je crois que c'était quelque chose qui était reconnu et c'est une
6 des... des faiblesses, une des choses pour lesquelles l'ensemble de la MONUC mais la
7 population de la société civile et de la communauté internationale c'est pour ça que
8 nous avons tous, je crois, collectivement fait de notre... enfin fait notre possible pour
9 appeler au déploiement de cette force multinationale le plus rapidement possible et
10 c'est vrai que, par exemple... par rapport aux événements de mai particulièrement
11 sur la ville de Bunia, enfin des massacres continuaient dans le reste de l'Ituri. Il n'a
12 pas été possible pour la MONUC de prévenir le massacre des personnes à l'intérieur
13 même de la ville de Bunia, même si les contingents sont parvenus à apporter une
14 certaine protection aux personnes... aux dizaines de milliers de personnes qui se
15 sont regroupées autour des installations de la MONUC à ce moment-là que ce soit
16 au centre de la ville ou autour de l'aéroport. La protection n'a pas empêché le
17 massacre de centaines de personnes, oui.

18 Q. Dois-je comprendre que pendant ces massacres quelles que soient par ailleurs
19 les excellentes intentions des membres de la MONUC que la protection des
20 personnes s'est limitée au fait d'accueillir dans le périmètre de la MONUC des
21 réfugiés ?

22 R. C'est une façon de formuler qui... Excusez-moi, je vais relire.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 La MONUC a protégé les personnes qui sont venues se réfugier autour des lieux où
25 elle était effectivement basée et la MONUC n'avait pas encore un nombre suffisant

1 de contingents et personne les a... et personne ne les aura jamais pour empêcher les
2 massacres ; il faut empêcher les massacreurs d'opérer.

3 À ce moment-là la MONUC a protégé les personnes qui sont venues, qui ont eu la
4 possibilité de se réfugier et certaines n'y sont pas arrivées oui, on est conscient... oui,
5 je suis tout à fait consciente du fait qu'on n'ait pas pu protéger tout le monde à ce
6 moment-là. Oui.

7 Q. Comprenez bien que ce n'est pas du tout une manière de reproche à votre
8 égard. Le « on » que vous utiliser vous fait assumer peut-être... mais ce n'est pas du
9 tout mon problème.

10 R. Non, mais j'étais personnel des Nations Unies, personnel de la MONUC et
11 quand je dis « on » je parle de la MONUC et je faisais partie de cette institution, oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé Maître
13 Bijou-Duval.

14 Je voudrais qu'on s'arrête si possible à 12 h 50 parce qu'il faudrait qu'on puisse
15 discuter avec M. Johnson des extraits vidéo.

16 Donc si vous pouvez peut-être conclure cette séance de questionnement au moment
17 le plus approprié pour permettre à M^{me} Peduto de se retirer quand il sera temps.

18 M^e BIJU-DUVAL : Juste une dernière question.

19 Q. Est-ce que vous sauriez préciser à la Chambre la consistance de ce contingent
20 militaire de la MONUC entre avril 2003 et juin 2003 ? Est-ce que vous en avez une
21 idée ? Par « consistance » je veux dire le nombre de militaires engagés sur le terrain.

22 LE TÉMOIN WWW-0046 :

23 R. Quelque centaine comprenant tout le personnel autour des militaires, donc les
24 cuisiniers... quelque centaine, un chiffre précis je ne l'ai plus en tête.

25 M^e BIJU-DUVAL: Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
2 Maître Biju-Duval. Je suis désolé de vous avoir interrompu.
3 Madame Peduto merci infiniment pour votre aide : je m'apprêtais à vous suggérer
4 de vous retirer à ce stade, mais ce n'est pas ce que je vais faire, parce que je crois que
5 vous serez intéressée à entendre ce que M. Johnson va dire à propos des extraits
6 vidéo ; il est possible que, peut-être, que vous souhaiteriez communiquer avec lui.
7 Donc, je vais vous demander de rester au prétoire.
8 Monsieur Johnson, quelle est la situation en ce qui concerne ces éléments vidéo ?
9 M. JOHNSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
10 permission, peut-être que vous pourriez m'aider en me donnant des instructions,
11 Monsieur le Président, parce que ce que j'ai cru comprendre, les discussions à
12 propos de la vidéo se sont tenues en audience à huis clos partiel précédemment y
13 compris le nom de l'institution qui est impliquée.
14 Est-ce que j'ai raison ? Je me remets à vous.
15 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, cette vidéo a été
16 initialement diffusée en audience publique et les gens qui étaient présents étaient en
17 mesure de les voir mais le Procureur avait fait une demande à laquelle la Chambre
18 avait accédé pour qu'on puisse expurger des images et nous avons donc... nous
19 sommes donc passés par la suite, en audience à huis clos partiel.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci Madame
21 Solano.
22 Je crois que la meilleure des choses à faire pour nous c'est de passer au huis clos
23 partiel pour cette discussion et j'espère que M. Johnson couvrira le point que vous
24 vouliez aborder.
25 M. JOHNSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
2 vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, M. Johnson.

6 M. JOHNSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Comme vous le savez ces éléments vidéo n'ont pas été obtenus par les Nations Unies
8 ou par le témoin. Il en découle que nous n'avons aucune base juridique pour faire
9 des argumentations concernant sa divulgation au public ou pas.

10 Mais si je peux exprimer avec précision les préoccupations du témoin, étant donné
11 que (Expurgé) était un partenaire proche de la MONUC, nous pensons que
12 (Expurgé) a des règles très strictes en matière de confidentialité de sorte que
13 les images des enfants qui relèvent de la supervision de (Expurgé) ne soit pas
14 publiées... ne soient pas montrées au public. C'est pour cette raison que le témoin
15 voulait savoir si cette organisation est consciente ou avait donné son consentement
16 pour que l'image de ces enfants soit montrée. Elle était préoccupée par cela... Nous
17 sommes préoccupés par cela étant donné que ces enfants sont... étant donné que
18 nous sommes des partenaires de (Expurgé), on voulait s'assurer que l'image
19 de ces enfants ne soit pas montrée au public.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très clair.

21 Monsieur Johnson, merci.

22 Madame Solano, est-ce que (Expurgé) était la source de ce document ?

23 Êtes-vous en mesure de répondre à cette question ?

24 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président, la réponse est
25 non, ce n'était pas eux.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'ils ont été
2 consultés en ce qui concerne le fait qu'on montre publiquement ces extraits ?

3 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas par le Bureau du Procureur et si
4 je peux ajouter, Monsieur le Président, jusqu'à ce que le témoin ait indiqué
5 plutôt... jusqu'à ce que le témoin indique qui était responsable du centre qui est
6 dans... que l'on voit sur les images le Procureur n'a... ne pensait pas... n'avait pas
7 n'avait pas d'autres points de vue sur ce sujet...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
9 pensez que ce ne serait pas utile de contacter (Expurgé) pendant le week-end
10 et voir quelle est leur réaction par rapport à cela compte tenu des préoccupations
11 levées par M^{me} Peduto et M. Johnson.

12 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, nous pourrions
13 le faire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval
15 est-ce que vous voyez des inconvénients à ce qu'on adopte cette procédure ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Non, Monsieur le Président, juste deux mots, la Défense
17 premièrement considère que la diffusion publique de ces images ne lui semble pas
18 de nature à mettre en péril ni les personnages qui apparaissent ni les membres de
19 l'organisation concernée.

20 Deuxièmement, il me paraît utile également de vérifier au cours du week-end si ces
21 images qui semblent avoir la forme d'un reportage journalistique n'ont pas déjà été
22 diffusées publiquement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce serait une
24 démarche utile Maître Biju-Duval et je crois que Madame Solano va nous aider dans
25 ce sens.

1 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Au meilleur de notre compréhension le
2 passage que nous avons montré au témoin n'est pas compris dans la vidéo pour
3 laquelle la séquence a été filmée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc ce sont des
5 extraits qui n'ont pas été montrés sous forme d'une compilation qui a été distribuée
6 dans le film ; c'est cela ?

7 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact, Monsieur le Président.

8 Si vous le permettez, je voudrais ajouter que le Procureur a... s'est assuré d'avoir le
9 consentement du producteur de... de cet élément vidéo ; c'est grâce à lui que nous
10 avons obtenu donc cette séquence que nous avons pu montrer en public.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très important
12 Madame Solano.

13 Maintenant pour en revenir à l'essentiel, ce n'est pas tant la sensibilité de
14 l'organisation qui est concernée, à savoir si la retransmission publique ou pas risque
15 de faire... de mettre ce que l'on trouve... que l'on voit sur ces éléments-là dans une
16 situation de risque ; je crois que la meilleure façon de faire est de discuter de la
17 question avec (Expurgé) et s'ils ont des arguments qu'ils voudraient nous
18 transmettre le lundi en ce qui concerne ces personnes, il faudrait le faire. Je vous
19 demanderai donc de faire cela Madame Solano et de nous saisir à nouveau le lundi.

20 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. C'est ce que
21 je ferai.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

23 Le temps : Maître Biju-Duval vous venez à peine de commencer et ce serait quand
24 même un peu incorrect de vous demander combien de temps cela va durer mais je
25 voudrais quand même savoir combien de temps vous comptez prendre pour

1 conclure votre contre-interrogatoire de M^{me} Peduto.

2 M^e BIJU-DUVAL : Je pense pouvoir conclure mon contre-interrogatoire à la fin de la
3 matinée lundi matin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment.

5 Monsieur Johnson si M^e Biju-Duval qui est légèrement pessimiste, quels sont... quel
6 est votre programme ? Est-ce que vous avez des étudiants qui attendent vos conseils
7 avisés ? Qu'avez-vous le lundi après-midi ?

8 M. JOHNSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, je ne sais pas
9 s'ils attendent que je leur donne des conseils avisés mais quoi qu'il en soit le mardi
10 matin c'est possible et les autres matinées de la semaine, oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que le témoin
12 0116 est disponible pour le lundi après-midi ? Je pense que c'est le cas.

13 M^{me} SOLANO (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur, c'est le cas.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, alors
15 merci.

16 Donc Monsieur Johnson vos étudiants auront donc l'après-midi avec vous.

17 Nous allons donc changer un peu la programmation du lundi, j'espère que cela ne
18 vous pose pas de problème : nous allons commencer à 9 h 30 plutôt qu'à 9 h, cela va
19 donc permettre de rattraper tout ce temps-là, de compenser tout ce temps passé.

20 Nous allons donc revenir à la déposition de M^{me} Peduto le lundi matin et je pense
21 qu'on en aura terminé le mardi matin mais j'espère qu'on en aura terminé, en fait,
22 lundi.

23 J'espère que cela ne vous pose pas de problème Madame Peduto. Je vous remercie
24 infiniment.

25 Nous vous souhaitons à tous un très bon week-end.

1 Nous reprendrons le lundi à 9 h 30.

2 Je vais demander à l'huissier d'audience de bien vouloir raccompagner M^{me} Peduto,
3 s'il vous plaît.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je vous remercie
7 tous pour votre participation.

8 *(L'audience est levée à 12 h 58)*

9 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

10 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
11 date du 7 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
12 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.

13 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
14 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

15